

lois

Loi n° 2015-30 du 18 août 2015, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 ⁽¹⁾.

Au nom du peuple,

L'assemblée des représentants du peuple ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier - Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 de la loi n° 2014-59 du 26 décembre 2014, portant loi de finances pour l'année 2015 sont modifiés comme suit :

Article premier (nouveau) - Est et demeure autorisée pour l'année 2015 la perception au profit du budget de l'Etat des recettes provenant des impôts, taxes, redevances, contributions, divers revenus et prêts d'un montant total de 27 786 000 000 dinars répartis comme suit :

- Recettes du Titre I	19 926 200 000 Dinars
- Recettes du Titre II	7 072 000 000 Dinars
- Recettes des fonds spéciaux du trésor	787 800 000 Dinars

Ces recettes sont réparties conformément au tableau « A » annexé à la présente loi.

Article 2 (nouveau) - Les recettes affectées aux fonds spéciaux du trésor pour l'année 2015, sont fixées à 787 800 000 dinars, conformément au tableau « B » annexé à la présente loi.

Article 3 (nouveau) : Le montant des crédits de paiement des dépenses du budget de l'Etat pour l'année 2015 est fixé à 27 786 000 000 dinars, répartis par sections et par parties comme suit :

Première section : Dépenses de gestion

- Première partie : Rémunérations publiques	11 630 969 000 Dinars
- Deuxième partie : Moyens des services	1 024 361 000 Dinars
- Troisième partie : Interventions publiques	4 701 994 000 Dinars
- Quatrième partie : Dépenses de gestion imprévues	150 876 000 Dinars
Total de la première section :	17 508 200 000 Dinars

Deuxième section : Intérêts de la dette publique

- Cinquième partie : Intérêts de la dette publique	1 750 000 000 Dinars
Total de la deuxième section	1 750 000 000 Dinars

Troisième section : Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	2 400 513 000 Dinars
- Septième partie : Financement public	1 439 856 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement imprévues	365 151 000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	464 480 000 Dinars
Total de la troisième section :	4 670 000 000 Dinars

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'assemblée des représentants du peuple dans sa séance du 5 août 2015.

Quatrième section : Remboursement du principal de la dette publique

- Dixième partie : Remboursement du principal de la dette publique	3 070 000 000 Dinars
Total de la quatrième section :	3 070 000 000 Dinars

Cinquième section : Dépenses des fonds spéciaux du trésor

- Onzième partie : Dépenses des fonds spéciaux du trésor	787 800 000 Dinars
Total de la cinquième section :	787 800 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « C » annexé à la présente loi.

Article 4 (nouveau) : Le montant total des crédits de programmes de l'Etat pour l'année 2015, est fixé à 5 658 135 000 dinars.

Ces crédits sont répartis par programmes et par projets conformément au tableau « D » annexé à la présente loi.

Article 5 (nouveau) - Le montant des crédits d'engagement de la troisième section : « dépenses de développement du budget de l'Etat », pour l'année 2015, est fixé à 6 840 180 000 dinars répartis par partie comme suit :

Troisième section : Dépenses de développement

- Sixième partie : Investissements directs	3 289 675 000 Dinars
- Septième partie : Financement public	1 849 571 000 Dinars
- Huitième partie : Dépenses de développement Imprévues	814 234 000 Dinars
- Neuvième partie : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	886 700 000 Dinars
Total de la troisième section :	6 840 180 000 Dinars

Ces crédits sont répartis conformément au tableau « E » annexé à la présente loi.

Article 7 (nouveau) - Le montant des recettes et des dépenses des établissements publics, dont les budgets sont rattachés pour ordre au budget de l'Etat, est fixé pour l'année 2015 à 918 786 000 dinars conformément au tableau « F » annexé à la présente loi.

Article 8 (nouveau) - Le montant maximum dans la limite duquel le ministre des finances est autorisé à accorder des prêts du trésor aux établissements publics en vertu de l'article 62 du code de la comptabilité publique est fixé à 125 000 000 dinars pour l'année 2015.

Soutien des entreprises économiques pour assurer la poursuite de leur activité

Art. 2 - Le ministre des finances agissant pour le compte de l'Etat est autorisé à allouer une dotation de 200 millions de dinars dont la gestion lui a été confiée, pour le refinancement du rééchelonnement des crédits et des crédits de gestion accordés par les établissements de crédit ayant la qualité de banque au profit des entreprises économiques durant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Bénéficient de cette ligne, les entreprises économiques :

- ayant enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de l'année 2014 de 20% au moins par rapport à celui de l'année 2013,
- ayant déposé une demande pour le bénéfice de cette ligne dans le cadre d'un programme de restructuration,
- dont la situation fiscale et la situation vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale sont en règle.

Le présent article ne s'applique pas aux entreprises :

- soumises aux procédures de la loi n° 95-34 du 17 avril 1995, relative au redressement des entreprises en difficultés économiques,
- en cessation d'activité pour une durée dépassant deux ans,
- ayant fait l'objet d'un jugement en dernier ressort pour honorer leurs engagements vis à vis des établissements de crédit.

Art. 3 - Est créé un mécanisme spécifique ayant pour objet de garantir des crédits à long et moyen terme ainsi que les crédits d'exploitation et les participations pour le financement des projets de création et d'extension réalisés par les entreprises économiques non couvertes actuellement par un mécanisme de garantie, et ce, pendant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016 avec un taux de couverture entre 50% et 75%.

Est allouée au profit de ce mécanisme une dotation de 25 millions de dinars sur les ressources budgétaires de l'Etat dont la gestion est confiée à la société tunisienne de garantie en vertu d'une convention à conclure avec le ministère des finances.

Art. 4 - L'Etat prend en charge le renforcement des ressources du système de garantie des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises dans l'industrie, les services et les participations dans leur capital pour accorder une couverture exceptionnelle de 75% à 90% en vue de garantir les crédits à long et moyen terme et les participations pour le financement des investissements de création et d'extension réalisés durant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016, par les entreprises économiques installées dans les gouvernorats intérieurs.

Est allouée au profit de ce mécanisme une dotation de 30 millions de dinars sur les ressources budgétaires de l'Etat dont la gestion est confiée à la société tunisienne de garantie en vertu d'une convention à conclure avec le ministère des finances.

Article 5 : Bénéficient des dispositions des articles de 2 à 4 de la présente loi, les entreprises économiques classées petites et moyennes entreprises par l'institut national de la statistique à l'exception des hôtels touristiques et des entreprises exerçant dans le secteur financier, le secteur du commerce et le secteur de la promotion immobilière à usage d'habitation.

Impulsion du rythme de l'investissement

Art. 6 - L'Etat met en place un programme pour accélérer le rythme de réalisation de projets et de création d'emplois, et ce, à travers les mécanismes suivants :

- des ateliers « entreprendre »,
- des prêts participatifs sans intérêt,
- l'accompagnement et le suivi après la création pour une période d'une année.

Une dotation de 60 millions de dinars sur les ressources budgétaires de l'Etat est allouée au profit de ce programme. Une convention conclue à cette fin entre le ministère des finances et l'établissement bancaire concerné définit les mécanismes ci-dessus mentionnés et fixe les modalités de gestion dudit programme et les conditions pour en bénéficier.

Art. 7 - Le ministre chargé des finances, agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à souscrire à l'augmentation du capital de la banque de financement des petites et moyennes entreprises, et ce, à concurrence de cent millions de dinars (100 millions de dinars).

Cette souscription est autorisée en vertu d'une loi sur la base d'un programme pour le développement de la performance de la banque dans le cadre de la stratégie visant la création d'une banque des régions.

Art. 8 - Le ministre des finances agissant pour le compte de l'Etat, est autorisé à allouer une dotation de 25 millions de dinars au profit de la caisse des dépôts et consignations pour le renforcement des ressources des sociétés d'investissement à capital risque régionales.

La gestion de cette dotation a lieu par une convention à conclure entre le ministre des finances et ladite caisse comportant les conditions pour le bénéfice de cette dotation et les modalités de sa gestion.

La caisse des dépôts et consignations doit présenter un rapport annuel à l'assemblée des représentants du peuple dans un délai ne dépassant pas le 31 mars de chaque année comportant les modalités d'emploi de cette dotation et sa conformité avec les objectifs de développement régional pour lesquels elle a été allouée.

Art. 9 - Les dotations fixées à 240 millions de dinars sont allouées au profit des conseils régionaux qui doivent les gérer dans le cadre de l'exécution de leurs programmes de développement.

Promotion de l'emploi et réduction du chômage

Art. 10 :

1) Les dispositions de l'article 4 de la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2012, sont reconduites selon les mêmes conditions aux recrutements d'une manière permanente, au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, des primo-demandeurs d'emploi de nationalité tunisienne titulaires d'un diplôme universitaire national ou d'un brevet de technicien supérieur.

Les entreprises bénéficiaires de cette mesure ne peuvent pas demander la restitution des montants payés au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, au titre de la taxe de formation professionnelle, de la contribution au fonds de promotion du logement au profit des salariés et de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale.

2) Les entreprises en activité à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi dans les secteurs prévus par le code d'incitation aux investissements, bénéficient des dispositions du deuxième tiret du paragraphe 2 de l'article 24 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014, et ce, pour les recrutements ayant lieu au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Exonération des entreprises totalement exportatrices du paiement des frais du contrôle douanier

Art. 11 - Les entreprises totalement exportatrices, exerçant sous le régime de la transformation pour l'exportation totale, en cessation d'activité sont exonérées du paiement des montants dont elles sont redevables au titre des frais du contrôle douanier si elles reprennent leur activité avant le 31 décembre 2016.

L'exonération est subordonnée à la présentation par l'entreprise concernée d'une demande, à cette fin, aux services douaniers compétents appuyée des justificatifs de la reprise de son activité.

Exonération des droits de douane des produits dans le secteur du textile, de l'habillement, du cuir et des chaussures d'origine tunisienne réimportés dans le cadre d'une convention de libre échange

Art. 12 - Sont exonérés des droits de douane exigibles sur la réimportation, les produits dans le secteur du textile, de l'habillement, du cuir et des chaussures fabriqués en Tunisie ayant obtenu la qualité d'originaire lors de leur exportation.

L'exonération est subordonnée à la présentation d'un document justifiant l'origine préférentielle des produits importés au sens de la convention de libre échange applicable à l'opération d'importation délivré par les autorités douanières du pays de l'expédition attestant que la marchandise réimportée est la même que celle exportée.

Application de la TVA de 12% aux services d'internet fixe

Art. 13 - L'expression « rendus par les fournisseurs de services internet et les centres publics d'internet agréés conformément à la législation en vigueur » prévue au numéro 14 du tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée est remplacée par l'expression suivante :

« fixe rendus par les opérateurs de réseaux de télécommunications, les fournisseurs de services internet et les centres publics d'internet agréés conformément à la législation en vigueur ».

Programme exceptionnel pour le redressement des établissements touristiques et de l'artisanat

Art. 14 - Les établissements de crédit ayant la qualité de banque peuvent abandonner, totalement ou partiellement, les pénalités de retard et les intérêts composés décomptés à partir du premier janvier 2011 et qui sont à la charge des hôtels touristiques ayant présenté un plan de restructuration global comportant les volets financier et commercial et prenant en considération les investissements de renouvellement, ainsi qu'un plan de rééchelonnement des crédits dont ils sont redevables après l'abandon, et ce, si les hôtels touristiques :

- ne sont pas en cessation d'activité,
- ne sont pas classés, conformément à la réglementation en vigueur, avant la fin du mois de décembre 2010,
- ne sont pas soumis aux dispositions de la loi n° 95-34 relative au redressement des entreprises en difficultés économiques,
- sont en règle au titre de leur situation fiscale et de leur situation vis-à-vis de la caisse nationale de sécurité sociale.

Les établissements de crédit ayant la qualité de banque peuvent abandonner, au profit des hôtels touristiques, une partie des intérêts conventionnels, des pénalités de retard et des intérêts composés dont ils sont redevables, nonobstant la date de leur décompte au cas où le plan de restructuration l'exige pour assurer leur équilibre financier sans que l'abandon ne couvre le coût des ressources relatives aux crédits qui leur ont été accordés.

Les dispositions du deuxième paragraphe du présent article s'appliquent aux hôtels touristiques répondant aux conditions mentionnées dans les premier, troisième et quatrième tirets du paragraphe ci-dessus et qui justifient leur incapacité ainsi que celle de leur associé détenant directement ou indirectement la majorité des participations au capital de l'hôtel touristique, à rembourser le montant objet de l'abandon.

Art. 15 - L'application de l'article 14 de la présente loi ne peut pas entraîner la demande de restitution des montants payés aux établissements de crédit avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 16 - L'hôtel touristique bénéficiaire de l'abandon en vertu des dispositions de l'article 14 de la présente loi est tenu, en cas de non paiement de trois échéances du calendrier dont il a convenu avec l'établissement de crédit, de payer les montants abandonnés sous réserve de la réglementation en vigueur.

Art. 17 - Les établissements de crédit ayant la qualité de banque peuvent radier de leurs comptes les pénalités de retard, les intérêts composés et les intérêts conventionnels n'ayant pas fait partie de leurs produits et qu'ils abandonnent dans le cadre de l'article 14 de la présente loi avant la fin du mois de décembre 2016.

La radiation est subordonnée à la satisfaction des conditions suivantes :

- la décision de radiation doit émaner du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'établissement de crédit,
- les établissements de crédit susvisés doivent joindre à la déclaration annuelle de l'impôt sur les sociétés de l'année de la radiation un état détaillé des montants radiés, la date de leur décompte, l'identité des débiteurs et leur identifiant fiscal.

L'opération de radiation ne doit aboutir ni à l'augmentation ni à la diminution du résultat fiscal de l'année de la radiation.

Les montants radiés et recouverts sont réintégrés aux produits de l'établissement de crédit de l'année au cours de laquelle a eu lieu le recouvrement.

Art. 18 - Est créé un mécanisme de garantie des prêts octroyés par les établissements de crédit prévus par la loi n° 2001-65 relative aux établissements de crédit au profit des entreprises exerçant dans les domaines de l'hébergement et de l'animation touristique, les agences de voyages de la catégorie « A », les restaurants touristiques classés et les entreprises artisanales. Ce mécanisme couvre la garantie de nouveaux crédits remboursables sur une période de sept ans avec un délai de grâce de deux ans destinés au financement des dépenses de gestion et d'exploitation durant la période allant 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Est allouée à ce mécanisme une dotation de 20 millions de dinars sur les ressources budgétaires de l'Etat dont la gestion est confiée à la société tunisienne de garantie en vertu d'une convention à conclure avec le ministère des finances.

Art. 19 - Les hôtels touristiques ayant connu une baisse de leur chiffre d'affaires durant les huit premiers mois de l'année 2015 de 30% au moins par rapport aux huit premiers mois de l'année 2014 et qui préservent l'ensemble de leurs employés bénéficient de la prise en charge par l'Etat de la contribution patronale au régime légal de sécurité sociale au titre des salaires payés aux employés de nationalité tunisienne durant la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2016.

Les conditions et procédures de l'octroi de cet avantage sont fixées par un décret gouvernemental.

Art. 20 :

1) Sont ajoutés au paragraphe III du tableau « B » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée les numéros de 14 à 23 ainsi libellés :

14. Les services rendus par les entreprises hôtelières, y compris les activités qui y sont intégrées à savoir l'hébergement, la restauration, les ventes à consommer sur place et l'animation.

15. La thalassothérapie et le thermalisme.

16. L'exploitation des campings touristiques conformément à un cahier de charges approuvé par arrêté du ministre de tutelle du secteur.

17. Les excursions et circuits réalisés à l'intérieur de la Tunisie par les agences de voyage.

18. Les opérations de vente relatives à l'hébergement dans les hôtels effectuées par les agences de voyage.

19. Les services relatifs à la plongée sous-marine et aux promenades en mer.

20. Les droits d'entrée aux parcs animaliers.

21. L'exploitation des terrains de golf.

22. Les jeux de divertissement dans les parcs d'attraction.

23. La location des anneaux d'amodiation dans les ports de plaisance.

2) Sont abrogées les dispositions des numéros de 2 à 9 et les dispositions des numéros 16 et 17 du paragraphe II du tableau « B bis » annexé au code de la taxe sur la valeur ajoutée.

Art. 21 - Sont suspendues les dispositions de l'article 36 de la loi n° 2014-54 du 19 août 2014, portant loi de finances complémentaire pour l'année 2014, tel que modifié par la loi n° 2015-4 du 16 mars 2015, portant institution de la taxe de départ de Tunisie.

Soutien de la restructuration financière des entreprises économiques et des établissements touristiques

Art. 22 - Les sociétés d'investissement à capital risque prévues par la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et les sociétés de gestion des fonds communs de placement à risque prévus par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, peuvent employer le capital libéré, les fonds mis à leur disposition sous forme de fonds à capital risque et les parts libérées dans le capital des entreprises économiques au sens de l'article 5 de la présente loi et des établissements touristiques, et ce, à condition que l'emploi ait lieu dans un délai qui ne dépasse pas le 31 décembre 2016.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux produits réalisés par lesdites sociétés et les sociétés de gestion susvisées des opérations de cession ou de rétrocession des participations dans les entreprises ou projets éligibles au bénéfice de leurs interventions.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux revenus et bénéfices qui ont été déduits conformément aux dispositions de l'article 39 septies et de l'article 48 nonies du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sous réserve du minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989.

Le bénéfice des dispositions du présent article est subordonné à:

- la non cession des actions ou des parts sociales acquises dans le cadre du présent article, avant la fin des deux années suivant celle de l'acquisition ou de la souscription.

- la non réduction du capital des entreprises bénéficiaires de l'emploi pendant une période de 5 ans à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de l'emploi sauf dans le cas de réduction pour résorption des pertes.

Art. 23 - Les entreprises et les établissements publics, autres que les établissements de crédit, qui abandonnent les pénalités exigibles sur les créances dont sont redevables les entreprises économiques au sens de l'article 5 de la présente loi et les établissements touristiques, peuvent déduire lesdites pénalités de leur assiette imposable de l'année au cours de laquelle a eu lieu l'abandon et des deux années suivantes.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux pénalités enregistrées dans les comptes des dites entreprises et établissements publics au 31 décembre 2014.

Généralisation de l'exonération de la tranche de revenu ne dépassant pas 5.000 dinars à toutes les personnes physiques

Art. 24 - Il est fait application de l'exonération de la tranche de revenu net ne dépassant pas 5.000 dinars à toutes les personnes physiques, et ce, pour les revenus réalisés à partir du 1^{er} janvier 2016.

Traitement de l'endettement des bénéficiaires des crédits logements accordés dans le cadre des programmes spécifiques pour le logement social

Art. 25 - L'Etat abandonne les montants des intérêts conventionnels et des intérêts de retard exigibles au titre des crédits logements obtenu dans le cadre des programmes spécifiques pour le logement social accordés sur les ressources budgétaires de l'Etat ou sur les ressources de l'endettement extérieur, et ce, à condition que le paiement du principal de la dette ait lieu dans un délai ne dépassant pas le 31 décembre 2017.

Cette mesure concerne les programmes spécifiques suivants :

- le 2^{ème} projet de développement urbain (2^{ème} PDU),
- le 3^{ème} projet de développement urbain (3^{ème} PDU),
- le 4^{ème} projet de développement urbain (4^{ème} PDU),
- programme de reconstruction des logements au profit des sinistrés d'inondations (PRLSI),
- programme de réhabilitation de la zone de Hafsia,
- le 4^{ème} projet urbain HG-004B,
- le programme national de résorption des logements rudimentaires (PNRLR).

Les mesures d'abandon sont fixées par un arrêté conjoint entre les ministres chargés des finances, de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire et de l'intérieur.

Assouplissement de l'acquisition des locaux à usage d'habitation

Art. 26 :

1) Les dispositions du numéro 4 du paragraphe I de l'article 39 du code l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés sont modifiées comme suit :

4- Les intérêts et les commissions payés au titre des prêts relatifs à l'acquisition ou à la construction d'une seule habitation dont le coût d'acquisition ou de construction ne dépasse pas 200.000 dinars. Ces dispositions s'appliquent aux opérations d'acquisition ou de construction dans le cadre des contrats de vente Murabaha.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux montants échus à partir du 1^{er} janvier 2016.

Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux personnes propriétaires d'une habitation à la date d'acquisition ou de construction d'une habitation dans le cadre des dispositions du présent numéro.

2) Le montant prévu au deuxième paragraphe de l'article 23 bis nouveau de la loi n° 90-17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière est relevé de 150.000 dinars à 200.000 dinars.

Traitement de l'endettement du secteur de l'agriculture et de la pêche

Art. 27 :

1) Est relevé de 2000 dinars à 3000 dinars le montant prévu par le premier tiret du premier paragraphe de l'article 79 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-18 du 2 juin 2015.

2) Est relevé de 2001 dinars à 3001 dinars le montant prévu par le deuxième tiret du premier paragraphe de l'article 79 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013, portant loi de finances pour l'année 2014, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi n° 2015-18 du 2 juin 2015.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 18 août 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2015
 page 1

(En Dinars)

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE I	
	PREMIERE PARTIE: Recettes Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 1 : Impôts Directs Ordinaires	
	1-IRPP et IS - Avances: Retenue à la Source	
11-01	Traitements et salaires	3 575 000 000
11-02	Intérêts dépôts aux Comptes Spéciaux d'Epargne ouverts auprès des Banques	140 000 000
11-03	Revenus des Capitaux Mobiliers	270 000 000
11-04	Honoraires, Commissions Courtages, Vacations et Loyers	471 000 000
11-05	Redevances servies aux non Résidents	68 000 000
11-06	Impôts sur les plus values immobilières	18 300 000
11-07	Avances sur les produits de consommation importés	193 000 000
11-08	Avances de 1.5% sur les marchés publics	566 000 000
11-09	Valeurs mobilières non résidents	5 400 000
	Total 1 :	5 306 700 000
	2 - IRPP et IS - Avances : Les Acomptes Provisionnels	
12-01	Personnes Physiques : BIC	90 000 000
12-02	Personnes Physiques : BNC	50 000 000
12-03	Personnes Morales : Sociétés Pétrolières	40 000 000
12-04	Personnes Morales : Sociétés Non Pétrolières	743 000 000
	Total 2 :	923 000 000
	3 - IRPP et IS : Régularisation	
13-01	Personnes physiques	117 000 000
13-02	Sociétés pétrolières	897 600 000
13-02 bis	Impôts Complémentaires à la charge des sociétés pétrolières	12 400 000
13-03	Sociétés non pétrolières	389 000 000
13-04	Impôts sur les revenus des sociétés de personnes	2 500 000
13-05	Impôts sur les plus values immobilières	21 800 000
13-06	Contribution conjoncturelle exceptionnelle	110 000 000
13-07	Régularisation de la situation fiscale au titre des déclarations rectificatives et des déclarations non déposées	88 000 000
	Total 3 :	1 638 300 000
	Total Catégorie 1	7 868 000 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2015
 page 2

(En Dinars)

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	Catégorie 2: Impôts et Taxes Indirects Ordinaires	
	1 : Droits de Douane	
21-01	Droits de Douane à l'importation	650 000 000
21-02	Redevances sur Prestations Douanières à l'Importation	140 000 000
21-03	Redevances sur Prestations Douanières à l' Exportation	10 000 000
	Total 1 :	800 000 000
	2: Taxe sur la Valeur Ajoutée	
22-01	TVA Régime Importation	2 530 000 000
22-02	TVA Régime Intérieur	2 502 500 000
	Total 2:	5 032 500 000
	3 : Droits de Consommation	
23-01	Droit de Consommation sur les Essences et Huiles	313 000 000
23-02	Droit de Consommation sur le Tabac et les Allumettes	412 000 000
23-03	Produit de la Majoration Spécifique sur le Tabac et les Allumettes	281 500 000
23-04	Droit de Consommation sur les Boissons Alcoolisées	327 500 000
23-05	Droit de Consommation sur autres produits divers	506 500 000
	Total 3:	1 840 500 000
	4: Droits sur les Actes et Transactions (Enregistrement)	
24-01	Droits de Timbre fiscal	367 000 000
24-02	Droits sur les mutations	285 500 000
24-03	Autres droits d'enregistrement	147 800 000
24-04	Taxe unique sur les assurances	116 000 000
24-05	Autres taxes pour formalités administratives	1 000 000
	Total 4:	917 300 000
	5 : Droits sur les Transports et autres produits	
25-01	Taxe de compensation sur les transports	126 000 000
25-02	Taxe de circulation sur les véhicules automobiles	139 000 000
25-03	Droit de garantie sur les matières en platine, or et argent	1 000 000
	Total 5:	266 000 000
	6: Taxes	
26-02	Amendes et Condamnations Prononcées en Matière Fiscale	134 200 000
26-04	Recouvrement d'arriérés d'impôts supprimés	1 900 000
26-05	Taxes afférentes à certains produits et services	14 600 000
26-06	Excédents des recettes des Fonds Spéciaux aux Dépenses	1 050 600 000
	Total 6:	1 201 300 000
	Total Catégorie 2	10 057 600 000
	TOTAL PREMIERE PARTIE	17 925 600 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2015

page 3

(En Dinars)

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	DEUXIEME PARTIE: Recettes Non Fiscales Ordinaires	
	Catégorie 3 : Revenus Financiers Ordinaires	
30-01	Transferts des Entreprises Publiques et Bénéfices de Trésorerie	810 000 000
30-02	Amendes et condamnations pécuniaires prononcées par les autorités administratives et A.S A.E par jugements ou transactions ou en vertu de la déchéance	97 000 000
30-03	Reversements de fonds	5 500 000
30-04	Frais administratifs de régie et perception pour le compte de tiers et frais de poursuites	5 000 000
30-05	Recouvrement des intérêts afférents aux emprunts	25 000 000
30-06	Remises sur crédits d'enlèvements et de droits	3 000 000
30-07	Recettes accidentelles à divers titres	24 000 000
30-08	Versements et contributions des Caisses de Sécurité Sociale	87 500 000
30-09	Contributions exceptionnelles volontaires	2 000 000
	Total Catégorie 3	1 059 000 000
	Catégorie 4 : Revenus du Domaine de l'Etat Ordinaires	
40-01	Revenus de l'exploitation pétrolière	487 000 000
40-03	Redevance au titre du passage du gazoduc	198 000 000
40-04	Produits des forêts	10 000 000
40-05	Produits de la vente des immeubles domaniaux	4 000 000
40-05 bis	Produits de la vente des biens confisqués	200 000 000
40-06	Redevance pour occupation domaine public et produits de la vente des épaves, animaux errants et marchandises abandonnées	3 000 000
40-07	Produits de la vente des meubles réformés de l'Etat	1 600 000
40-08	Loyers	30 000 000
40-09	Autres produits du domaine	8 000 000
	Total Catégorie 4	941 600 000
	TOTAL DEUXIEME PARTIE	2 000 600 000
	TOTAL TITRE I	19 926 200 000

TABLEAU "A"
RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT DE L'ANNEE 2015

page 4

(En Dinars)

N° Articles	Désignation des Recettes	Prévisions
	RECETTES TITRE II	
	TROISIEME PARTIE : Recettes Non Ordinaires	
	Catégorie 5 : Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
50-01	Recouvrement du Principal des Emprunts	130 000 000
	Catégorie 6: Autres Recettes Non Ordinaires	308 000 000
60-01	Produit de la Privatisation	
60-02	Autres Recettes Non Ordinaires	308 000 000
	Total Troisième Partie	438 000 000
	QUATRIEME PARTIE: Ressources d' Emprunts	
	Catégorie 7: Ressources d' Emprunts Intérieurs	
70-01	Ressources d' Emprunts Intérieurs	1 134 000 000
	Catégorie 8: Ressources d' Emprunts Extérieurs	
80-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs	5 035 520 000
	Catégorie 9: Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	
90-01	Ressources d' Emprunts Extérieurs Affectées	464 480 000
	Total Quatrième Partie	6 634 000 000
	TOTAL TITRE II	7 072 000 000
	CINQUIEME PARTIE : Ressources Des Fonds Du Trésor	
	Catégorie 10: Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
100-01	Ressources Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	584 400 000
	Catégorie 11: Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	
110-01	Ressources Non Fiscales Affectées aux Fonds du Trésor	203 400 000
	Total Ressources Des Fonds Du Trésor	787 800 000
	TOTAL RECETTES DU BUDGET DE L'ETAT	27 786 000 000

TABLEAU " B "
PREVISIONS DE RECETTES ET DE DEPENSES
DES FONDS SPECIAUX DU TRESOR
POUR L'ANNEE 2015

(En Dinars)

DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES
- PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT	
- Compte d'Emploi des Frais de Contrôle Financier, des Jetons de Présence et Tantièmes revenant à l'Etat	3 000 000
- Fonds de Restructuration du Capital des Entreprises Publiques	
- MINISTERE DE L'INTERIEUR	
- Compte conjoint des Collectivités Publiques Locales	
- Fonds de la Protection Civile et de la Sécurité Routière	6 700 000
- Fonds de Prévention des Accidents de la Circulation	2 500 000
- Fonds de Coopération des collectivités locales	100 000 000
- MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
- Fonds du Service National	13 000 000
- MINISTERE DES FINANCES	
- Compte de Cautionnement Mutuel des Comptables Publics	100 000
- MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES	
- Fonds de Garantie des Victimes des Accidents de la Circulation	6 000 000
- Fonds de Soutien de la Délimitation du Patrimoine Foncier	5 000 000
- MINISTERE DE L'AGRICULTURE , DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur de l'Agriculture et de la Pêche	27 000 000
- Fonds de Promotion de la Qualité des Dattes	2 000 000
- Fonds de Financement du Repos Biologique dans le Secteur de la Pêche	7 000 000
- MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DE L'ENERGIE ET DES MINES	
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans les secteurs industriel, de services et de l'artisanat	55 000 000
- Fonds de Transition Energétique	20 000 000
- Fonds de Promotion de l'Huile d'Olive Conditionnée	2 000 000
- MINISTERE DU COMMERCE	
- Caisse Générale de Compensation	
- Fonds de Promotion des Exportations	500 000
- MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE	
- Fonds de Développement des Communications, des Technologies de l'Information et de la Télécommunication	50 000 000
- MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
- Fonds de Protection des Zones Touristiques	10 000 000
- Fonds de Développement de la Compétitivité dans le Secteur du Tourisme	17 000 000
- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
- Fonds National de l'Amélioration de l'Habitat	18 000 000
- Fonds de Promotion des Logements pour les Salariés	8 000 000
- Fonds de Développement des Autoroutes	
- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	
- Fonds de la Protection et de l'Esthétique de l'Environnement	2 000 000
- Fonds de Dépollution	38 000 000
- MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE	
- Fonds de Promotion de la Création Littéraire et Artistique	4 000 000
- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
- Fonds National de Promotion des Sports et de la Jeunesse	17 000 000
- MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES	
- Fonds National de Solidarité Sociale	7 000 000
- Compte de Financement des Mesures Exceptionnelles de la mise à la Retraite	
- MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI	
- Fonds National de l'Emploi	330 000 000
- Fonds de Promotion de la Formation et de l'Apprentissage Professionnel	37 000 000
TOTAL =	787 800 000

TABLEAU C
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE UNE)

(En Dinars)

Désignation des Chapitres	TITRE PREMIER						
	SECTION UNE : DEPENSES DE GESTION					SECTION DEUX	TOTAL TITRE PREMIER
	PREMIERE PARTIE : Rémunérations publiques	DEUXIEME PARTIE : Moyens des services	TROISIEME PARTIE : Interventions publiques	QUATRIEME PARTIE : Dépenses de gestion imprévues	TOTAL DE LA SECTION UNE	CINQUIEME PARTIE : Intérêts de la dette publique	
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	18 940 000	2 180 000	875 000	-	21 995 000	-	21 995 000
2- Présidence de la République	61 260 000	15 698 000	5 823 000	-	82 781 000	-	82 781 000
3- Présidence du Gouvernement	93 342 000	8 588 000	21 989 000	-	123 919 000	-	123 919 000
4- Ministère de l'Intérieur	1 581 452 000	208 810 000	407 142 000	-	2 197 404 000	-	2 197 404 000
5- Ministère de la Justice	326 893 000	58 033 000	5 672 000	-	390 598 000	-	390 598 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	125 977 000	58 144 000	18 974 000	-	203 095 000	-	203 095 000
7- Ministère de la Défense Nationale	1 155 378 000	139 134 000	23 686 000	-	1 318 198 000	-	1 318 198 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	60 694 000	13 314 000	10 051 000	-	84 059 000	-	84 059 000
9- Ministère des Finances	453 814 000	37 380 000	2 060 000	-	493 254 000	-	493 254 000
10- Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale	50 795 000	7 987 000	1 411 000	-	60 193 000	-	60 193 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	31 357 000	3 137 000	133 000	-	34 627 000	-	34 627 000
12- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	469 436 000	31 702 000	3 780 000	-	504 918 000	-	504 918 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	28 016 000	5 099 000	1 286 896 000	-	1 320 011 000	-	1 320 011 000
14- Ministère du Commerce	41 401 000	6 997 000	1 549 571 000	-	1 597 969 000	-	1 597 969 000
15- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	14 356 000	2 699 000	2 029 000	-	19 084 000	-	19 084 000
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	43 165 000	10 000 000	530 000	-	53 695 000	-	53 695 000
17- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	82 448 000	54 633 000	762 000	-	137 843 000	-	137 843 000
18- Ministère de l'environnement et du Développement Durable	24 877 000	4 401 000	12 510 000	-	41 788 000	-	41 788 000
19- Ministère du Transport	15 175 000	2 343 000	416 678 000	-	434 196 000	-	434 196 000
20- Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	94 179 000	8 593 000	38 980 000	-	141 752 000	-	141 752 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	348 014 000	15 240 000	39 844 000	-	403 098 000	-	403 098 000
22- Ministère de la Jeunesse et des Sports	64 282 000	7 358 000	14 337 000	-	85 977 000	-	85 977 000
23- Ministère de la Santé	1 391 018 000	100 700 000	4 990 000	-	1 496 708 000	-	1 496 708 000
24- Ministère des Affaires Sociales	130 110 000	14 512 000	588 484 000	-	733 106 000	-	733 106 000
25- Ministère de l'Education	3 692 940 000	93 372 000	44 725 000	-	3 831 037 000	-	3 831 037 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	995 079 000	87 184 000	167 618 000	-	1 249 881 000	-	1 249 881 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	236 571 000	27 123 000	1 444 000	-	265 138 000	-	265 138 000
28- Le Conseil supérieur de la magistrature	-	-	1 000 000	-	1 000 000	-	1 000 000
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	-	20 000 000	-	20 000 000	-	20 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité	-	-	10 000 000	-	10 000 000	-	10 000 000
31- Dépenses imprévues et non réparties	-	-	-	150 876 000	150 876 000	-	150 876 000
32- Dette Publique	-	-	-	-	-	1 750 000 000	1 750 000 000
TOTAL =	11 630 969 000	1 024 361 000	4 701 994 000	150 876 000	17 508 200 000	1 750 000 000	19 258 200 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE DEUX)

(En dinars)

Désignation des chapitres	TITRE DEUX						
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT					SECTION QUATRE	TOTAL TITRE DEUX
	SIXIEME PARTIE : Investissements Directs	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL DE LA SECTION TROIS	DIXIEME PARTIE : Remboursement du principal de la dette publique	
1 - L'Assemblée des Représentants du Peuple	788 000	-	-	-	788 000	-	788 000
2 - Présidence de la République	3 913 000	725 000	-	-	4 638 000	-	4 638 000
3 - Présidence du Gouvernement	2 064 000	2 979 000	-	18 000 000	23 043 000	-	23 043 000
4 - Ministère de l'Intérieur	271 430 000	113 300 000	-	-	384 730 000	-	384 730 000
5 - Ministère de la Justice	39 806 000	300 000	-	-	40 106 000	-	40 106 000
6 - Ministère des Affaires Etrangères	4 158 000	-	-	-	4 158 000	-	4 158 000
7 - Ministère de la Défense Nationale	587 319 000	2 850 000	-	-	590 169 000	-	590 169 000
8 - Ministère des Affaires Religieuses	1 949 000	-	-	-	1 949 000	-	1 949 000
9 - Ministère des Finances	93 727 000	96 600 000	-	-	190 327 000	-	190 327 000
10- Ministère du Développement de l'investissement et de la Coopération Internationale	730 000	419 348 000	-	30 000 000	450 078 000	-	450 078 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	3 529 000	-	-	-	3 529 000	-	3 529 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	237 514 000	237 497 000	-	103 425 000	578 436 000	-	578 436 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	20 260 000	60 951 000	-	-	81 211 000	-	81 211 000
14- Ministère du Commerce	2 518 000	9 652 000	-	5 400 000	17 570 000	-	17 570 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	11 306 000	-	-	-	11 306 000	-	11 306 000
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	559 000	67 168 000	-	-	67 727 000	-	67 727 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	558 681 000	1 900 000	-	265 000 000	825 581 000	-	825 581 000
18- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	6 581 000	110 438 000	-	4 200 000	121 219 000	-	121 219 000
19- Ministère du Transport	557 000	234 850 000	-	9 715 000	245 122 000	-	245 122 000
20 Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	38 722 000	5 153 000	-	-	43 875 000	-	43 875 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	80 124 000	1 500 000	-	-	81 624 000	-	81 624 000
22- Ministère de la Jeunesse et des Sports	5 961 000	160 000	-	-	6 121 000	-	6 121 000
23- Ministère de la Santé	128 272 000	3 931 000	-	-	132 203 000	-	132 203 000
24- Ministère des Affaires Sociales	10 640 000	46 559 000	-	-	57 199 000	-	57 199 000
25- Ministère de l'Éducation	164 148 000	232 000	-	3 490 000	167 870 000	-	167 870 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	123 898 000	2 310 000	-	25 250 000	151 458 000	-	151 458 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 359 000	11 953 000	-	-	13 312 000	-	13 312 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	-	-	-	-	-	-	-
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	-	8 000 000	-	-	8 000 000	-	8 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité	-	1 500 000	-	-	1 500 000	-	1 500 000
31- Dépenses imprévues et non réparties	-	-	365 151 000	-	365 151 000	-	365 151 000
32- Dette Publique	-	-	-	-	-	3 070 000 000	3 070 000 000
TOTAL =	2 400 513 000	1 439 856 000	365 151 000	464 480 000	4 670 000 000	3 070 000 000	7 740 000 000

TABLEAU " C "
DEPENSES DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015
CREDITS DE PAIEMENT
(PAGE TROIS)

(En dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	TOTAL DE LA SECTION UNE: DEPENSES DE GESTION	SECTION DEUX: INTERETS DE LA DETTE PUBLIQUE	TOTAL DE LA SECTION TROIS: DEPENSES DE DEVELOPPEMENT	SECTION QUATRE: REMBOURSEMENT DU PRINCIPAL DE LA DETTE PUBLIQUE	SECTION CINQ : ONZIEME PARTIE : FONDS SPECIAUX DU TRESOR	TOTAL GENERAL
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	21 995 000	-	788 000	-	-	22 783 000
2- Présidence de la République	82 781 000	-	4 638 000	-	-	87 419 000
3- Présidence du Gouvernement	123 919 000	-	23 043 000	-	3 000 000	149 962 000
4- Ministère de l'Intérieur	2 197 404 000	-	384 730 000	-	109 200 000	2 691 334 000
5- Ministère de la Justice	390 598 000	-	40 106 000	-	-	430 704 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	203 095 000	-	4 158 000	-	-	207 253 000
7- Ministère de la Défense Nationale	1 318 198 000	-	590 169 000	-	13 000 000	1 921 367 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	84 059 000	-	1 949 000	-	-	86 008 000
9- Ministère des Finances	493 254 000	-	190 327 000	-	100 000	683 681 000
10- Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale	60 193 000	-	450 078 000	-	-	510 271 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	34 627 000	-	3 529 000	-	11 000 000	49 156 000
12- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	504 918 000	-	578 436 000	-	36 000 000	1 119 354 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	1 320 011 000	-	81 211 000	-	77 000 000	1 478 222 000
14- Ministère du Commerce	1 597 969 000	-	17 570 000	-	500 000	1 616 039 000
15- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	19 084 000	-	11 306 000	-	50 000 000	80 390 000
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	53 695 000	-	67 727 000	-	27 000 000	148 422 000
17- Ministère de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	137 843 000	-	825 581 000	-	26 000 000	989 424 000
18- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	41 788 000	-	121 219 000	-	40 000 000	203 007 000
19- Ministère du Transport	434 196 000	-	245 122 000	-	-	679 318 000
20- Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	141 752 000	-	43 875 000	-	4 000 000	189 627 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	403 098 000	-	81 624 000	-	17 000 000	501 722 000
22- Ministère de la Jeunesse et des Sports	85 977 000	-	6 121 000	-	-	92 098 000
23- Ministère de la Santé	1 496 708 000	-	132 203 000	-	-	1 628 911 000
24- Ministère des Affaires Sociales	733 106 000	-	57 199 000	-	7 000 000	797 305 000
25- Ministère de l'Education	3 831 037 000	-	167 870 000	-	-	3 998 907 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	1 249 881 000	-	151 458 000	-	-	1 401 339 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	265 138 000	-	13 312 000	-	367 000 000	645 450 000
28- Le Conseil Supérieur de la Magistrature	1 000 000	-	-	-	-	1 000 000
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.	20 000 000	-	8 000 000	-	-	28 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité	10 000 000	-	1 500 000	-	-	11 500 000
31- Dépenses imprévues et non réparties	150 876 000	-	365 151 000	-	-	516 027 000
32- Dette Publique	-	1 750 000 000	-	3 070 000 000	-	4 820 000 000
TOTAL =	17 508 200 000	1 750 000 000	4 670 000 000	3 070 000 000	787 800 000	27 786 000 000

TABLEAU " D "
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015
RECAPITULATION

(En Dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	INVESTISSEMENTS DIRECTS	FINANCEMENT PUBLIC	TOTAL GENERAL
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	510 000		510 000
2- Présidence de la République	4 098 000	745 000	4 843 000
3- Présidence du Gouvernement	695 000	3 480 000	4 175 000
4- Ministère de l'Intérieur	468 900 000	154 800 000	623 700 000
5- Ministère de la Justice	24 601 000	300 000	24 901 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	4 505 000		4 505 000
7- Ministère de la Défense Nationale	674 819 000	2 850 000	677 669 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	2 715 000		2 715 000
9- Ministère des Finances	90 153 000	97 000 000	187 153 000
10- Ministère du Développement de l'Investissement et de la Coopération Internationale	865 000	501 807 000	502 672 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	2 295 000		2 295 000
12- Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche	931 960 000	565 601 000	1 497 561 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	14 910 000	63 236 000	78 146 000
14- Ministère du Commerce	1 952 000	12 690 000	14 642 000
15- Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique	15 945 000		15 945 000
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	650 000	83 071 000	83 721 000
17- Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	645 277 000	1 770 000	647 047 000
18- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	4 998 000	11 178 000	16 176 000
19- Ministère du Transport	1 332 000	263 094 000	264 426 000
20- Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	189 222 000	5 575 000	194 797 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	81 700 000	2 000 000	83 700 000
22- Ministère de la Jeunesse et des Sports	4 835 000	400 000	5 235 000
23- Ministère de la Santé	189 052 000	4 715 000	193 767 000
24- Ministère des Affaires Sociales	6 890 000	52 130 000	59 020 000
25- Ministère de l'Éducation	307 149 000	250 000	307 399 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	132 620 000	1 845 000	134 465 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	580 000	14 870 000	15 450 000
28- Le Conseil supérieur de la Magistrature			
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		10 000 000	10 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité		1 500 000	1 500 000
TOTAL =	3 803 228 000	1 854 907 000	5 658 135 000

TABLEAU "D"
CREDITS DE PROGRAMMES DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2015

(En Dinars)

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
I-Assemblée des Représentants du Peuple	Sans modification			
	Total Général		510 000	
2- Présidence de la République	Sans modification			
	Total Général		4 843 000	
3- Présidence du Gouvernement	Sans modification			
	Total Général		4 175 000	
4 -Ministère de l'Intérieur	I-Investissements Directs			
	A-Projets à caractère national			
	Acquisition de terrains	100 000		
	Acquisition de terrains et d'immobiliers	200 000		
	Crédits d'études	100 000		
	Restauration des bâtiments administratifs	570 000		
	Extension du local de la direction générale de l'Informatique	600 000		
	Construction du local de la direction générale des affaires administratifs et financières (tranche 1)	1 000 000		
	Construction d'une salle d'opérations moderne (tranche 1)	22 000 000		
	Acquisition de matériels roulants	32 000 000		
	Renouvellement de l'imprimerie	100 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels	1 000 000		
	Acquisition de groupes électrogènes	1000 000		
	Equipements informatiques	17 500 000		
	Equipements divers pour les écoles de la police	400 000		
	Equipements divers pour les écoles de la garde nationale	600 000		
	Projet de développement municipal	80 000		
	Ecole supérieure des forces de la sûreté intérieure	50 000		
	Equipement du centre de formation et d'appui à la décentralisation	70 000		
	Equipement de l'observatoire national d'information, de formation, de documentation et d'études sur la sécurité routière	10 000		
	Equipement de l'Ecole nationale de la protection civile	300 000		
	Frais d'insertion et de publication	20 000		
	Acquisition de matériels specials	83 000 000		
	Acquisition de matériels de transmission	63 000 000		
Matériels pour le contrôle de la circulation	26 000 000			
Equipement des ateliers de réparation de la police	400 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Equipements des ateliers de réparation de la garde nationale	400 000		
	Equipements pour divers casernes, brigades et postes de la direction générale de la sûreté nationale	2 100 000		
	Equipement pour divers services, postes et zones de la direction générale de la garde nationale	2 900 000		
	Acquisition de pièces de rechange spéciales	3 800 000		
	Programme spécial d'acquisition d'équipements de sécurité	600 000		
	Equipements d'infirmes et des centres de soins	400 000		
	Equipement de l'hôpital des forces de la sûreté intérieure de la Marsa	1 400 000		
	Electrification des postes frontaliers	100 000		
	Projet de l'énergie solaire	500 000		
	Equipements des ateliers de l'administration centrale	60 000		
	Installation des réservoirs de carburants	1 090 000		
	Acquisition de pièces de rechange pour les vedettes	3 700 000		
	Equipements pour les passeports	21 600 000		
	Equipement du centre d'accueil et d'orientation El ouardia de Tunis	50 000		
	Acquisition d'équipements pour les commandos de la garde nationale	2 400 000		
	Acquisition des véhicules blindés	58 000 000		
	Acquisition et installation de réseaux de contrôle par caméra	4 200 000		
	Acquisition d'avions	25 000 000		
	Installation d'un système de surveillance par caméra (tranche 2)	6 500 000		
	Projet de carté d'identité biométrique	25 000 000		
	Equipements des gouvernorats et des délégations	2 000 000		
	Total A	411 900 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional			
	Extension et aménagement des écoles de la sûreté nationale	2 900 000		
	Extension et aménagement des écoles de la garde nationale	2 000 000		
	Aménagement au siège de l'Ecole nationale de la protection civile	4 500 000		
	Construction des casernes et des postes de la garde nationale	14 000 000		
	Construction et aménagement des salles de soins	100 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction des casernes et des postes de la sûreté nationale	16 000 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la garde nationale	6 500 000		
	Aménagement et extension des casernes et des postes de la sûreté nationale	6 500 000		
	Aménagement des sièges des gouvernorats et des délégations	3 000 000		
	Construction des sièges des délégations et des logements	1 500 000		
	Total B	57 000 000		
	Total I	468 900 000		
	II-Financement Public			
	<u>Office Nationale de la Protection Civile</u>	<u>41 000 000</u>		
	Bâtiments	000 000 10		
	Equipements	31 000 000		
	<u>Caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales</u>	<u>112 000 000</u>		
	Subventions au profit de la caisse des prêts et de soutien aux collectivités locales	95 000 000		
	Soutenir l'effort des municipalités pour la propreté (équipements de propreté)	17 000 000		
	<u>Office des logements du ministère de l'intérieur et de développement local</u>	<u>1 800 000</u>		
	Acquisition des logements	1 800 000		
	Total II	154 800 000		
	Total Général		623 700 000	
5-Ministère de la Justice	Sans modification			
	Total Général		24 901 000	
6-Ministère des Affaires Etrangères	Sans modification			
	Total Général		4 505 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
7-Ministère de la Défense Nationale	I-Investissements Directs			
	Acquisition des divers équipements et matériels au profit des établissements publics	1 119 000		
	Equipement des centres de formation et d'entraînement professionnel	400 000		
	Cartographie	2 000 000		
	Infrastructure militaire – programme 2015	107 000 000		
	Equipements militaires – programme 2015	542 606 000		
	Equipements médicales	11 965 000		
	Equipements informatiques	6 279 000		
	Equipements de refroidissement et de chauffage	3 450 000		
	Total I	674 819 000		
	II-Financement Public			
	Office de développement de Rjim Maatoug	2 850 000		
	Projet de développement de Rjim Maatoug	2 850 000		
Total II	2 850 000			
Total Général		677 669 000		
8-Ministère des Affaires Religieuses	I-Investissements Directs			
	Acquisition de matériels roulants	450 000		
	Acquisition d'équipements divers	100 000		
	Acquisition de matériels informatiques	70 000		
	Création d'un réseau informatique	85 000		
	Grands aménagements des édifices religieux	2 000 000		
	Extraction des exemples topographiques des édifices religieux	10 000		
	Total I	2 715 000		
	Total Général		2 715 000	
	9-Ministère des Finances	I-Investissements Directs		
1-Réévaluation				
A-Projets et programmes à caractère national				
Aménagement et rénovation du bâtiment des services des finances – avnue de Carthage (1)		348 000		(1)Coût initial : 863 000 D
Total A		348 000		Coût nouveau : 1 211 000 D
Total I		348 000		
2-Projets et programmes nouveaux				
A-Projets et programmes à caractère national				
Etude des normes de qualité dans les recettes des finances		110 000		
Etude des normes de qualité dans les centres et les bureaux de contrôle		60 000		
Aménagement et maintenance des bureaux de contrôle	600 000			
programme pour la mise en place d'un système de gestion de budget de l'Etat par objectif	30 000			
Acquisition de terrains	311 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs	10 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (Programme de la comptabilité publique)	100 000		
	Programme d'entretien et de réhabilitation des bâtiments administratifs (Programme des services du budget)	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	300 000		
	Acquisition de matériels administratifs	73 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit des recettes des finances	700 000		
	Acquisition de matériels administratifs (programme des impôts et de fiscalité)	86 000		
	Acquisition d'équipements et de matériels au profit des bureaux de contrôle	400 000		
	Acquisition de matériels administratifs (programme des services du budget)	15 000		
	Acquisition de matériels roulants (programme de la comptabilité publique)	260 000		
	Acquisition de matériels roulants (programme des impôts et de fiscalité)	400 000		
	Acquisition de matériels roulants (programme de la dette publique)	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques	41 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la comptabilité publique)	1 300 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des impôts et de fiscalité)	1 800 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme des services du budget)	30 000		
	Acquisition de matériels informatiques (programme de la dette publique)	3 000		
	Aménagement et entretien de l'école nationale des finances	150 000		
	Acquisition des bâtiments	1 155 000		
	Construction des logements de fonction	138 000		
	Aménagement et entretien des recettes des finances	1 200 000		
	Acquisition de matériels roulants pour les services de la douane	1 000 000		
	Acquisition de matériels spécifiques pour les services de la douane	2 400 000		
	Acquisition des armes pour les services de la douane	5 915 000		
	Installation d'un système de surveillance des frontières par Radar	3 200 000		
	Installation d'un système d'information mobile	1 800 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
10-Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	Acquisition de matériels informatiques pour les services de la douane	2 000 000			
	Acquisition des systèmes de contrôle par rayon X	22 400 000			
	Acquisition de matériels informatiques pour le centre médical de la douane	60 000			
	Acquisition d'équipements et de matériels pour le centre médical de la douane	80 000			
	Construction de la traversée Edhiba	5 000 000			
	Construction des unités d habitation pour la douane à Edhiba	2 100 000			
	Fourrière (Edhiba, Ras Jdir)	1 000 000			
	Equiptent des espaces extérieurs	800 000			
	Appreils de contrôle avec caméra	800 000			
	Appreils Scanner (15 Edhiba , 2 Ras jdir)	19 600 000			
	Construction des unités d habitation pour la douane à Ras Jdir	3 700 000			
	Equipements divers	7 000 000			
	Total A		88 207 000		
	B-Projets et programmes à caractère régional				
	Etudes relatives aux constructions (programme des impôts et de fiscalité)	8 000			
	Etudes relatives aux constructions (programme de la comptabilité publique)	900 000			
	Extension d'une salle d'archive et un bureau de contrôle pour le bureau de controle de Jammel Monastir	400 000			
	Construction d'un dépôt au bureau de contrôle de Tataouine	41 000			
	Extension du bureau de contrôle des impôts de Jendouba	106 000			
	Renouvellement des canaux et des différents réseaux au palais des finances de Monastir	143 000			
	Total B		1 598 000		
	Total 2		89 805 000		
	Total I		90 153 000		
	II-Financement Public				
	<u>Office des logements des personnels du ministère des finances</u>		2 000 000		
	Subvention au profit de l'office des logements des personnels du ministère des finances	2 000 000			
	Mettre un plan pour refinancier des prêts		30 000 000		
	Plans de garantie		20 000 000		
	Mettre un plan pour financier les interventions des sociétés d investissement régionales		5 000 000		
	Programme d'amélioration du rythme de création des projets dans 14 gouvernorats		10 000 000		
	Part de l' état dans l augmentation du capital de la BFPME		30 000 000		
	Total II		97 000 000		
	Total Général			187 153 000	
I-Investissements Directs					
Sans modification					
Total I		865 000			
II-Financement Public					
<u>*Développement</u>					
1-Réévaluation					
Sans modification					
Total 1		397 212 000			

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Institut national de la statistique</u>	700 000		
	Acquisition de matériels roulants	700 000		
	<u>Office de développement du sud</u>	20 000		
	Système de soutien des promoteurs	20 000		
	<u>Commissariat régionale au développement régional</u>	25 000		
	Observatoire régional du développement	25 000		
	Amélioration du rythme des projets dans tous les gouvernorats	80 000 000		
	Total 2	80 745 000		
	*Coopération Internationale			
	Sans modifications			
	Total	23 850 000		
	Total II	501 807 000		
	Total Général		502 672 000	
11-Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	Sans modification			
	Total Général		2 295 000	
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	Sans modification			
	Total Général		1 497 561 000	
13-Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	I-Investissements Directs			
	Sans modification			
	Total I	14 910 000		
	II-Financement Public			
	1-Réévaluation			
	<u>Office national des mines</u>	800 000		
	Construction d'un complexe des données (5)	800 000		(5)Coût initial : 800 000 D Coût nouveau : 1 600 000 D
	Total 1	800 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	<u>Agence de promotion de l'industrie</u>	1 662 000		
	Acquisition d'équipements	30 000		
	Assistance aux jeunes promoteurs	410 000		
	Aménagement du siège social	540 000		
	Journée nationale des pépinières d'entreprises	120 000		
	Plan directeur informatique	142 000		
	Promotion de l'investissement	420 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>Office national des mines</u>	<u>960 000</u>		
	Recherches géologiques	140 000		
	Recherches minières	90 000		
	Acquisition d'équipements	225 000		
	Plan directeur informatique	365 000		
	Promotion du secteur minier	60 000		
	Acquisition de matériels roulants	70 000		
	Réhabilitation des laboratoires	10 000		
	<u>Laboratoire central d'analyses et d'essais</u>	<u>1 169 000</u>		
	Acquisition de matériels de laboratoires	1 043 000		
	Acquisition d'équipements administratifs	35 000		
	Acquisition de matériels roulants	35 000		
	Formation et accréditation des laboratoires	21 000		
	Plan directeur informatique	35 000		
	<u>Agence nationale pour la maîtrise de l'énergie</u>	<u>1 330 000</u>		
	Maintenance des équipements	245 000		
	Equipements	50 000		
	Acquisition de matériels roulants	60 000		
	Sensibilisation	850 000		
	Aménagement du siège social	25 000		
	Etude sur le suivi et l'évaluation des projets de maîtrise de l'énergie	100 000		
	<u>Fonds de promotion et de décentralisation industrielle</u>	<u>55 000 000</u>		
	Fonds de promotion et de décentralisation industrielle	55 000 000		
	<u>Conseil national d'accréditation</u>	<u>35 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques et bureautiques	30 000		
	Acquisition d'équipement divers	5 000		
	<u>Programme de développement de l'infrastructure industrielle des zones intérieures</u>	<u>2 280 000</u>		
	Programme de développement de l'infrastructure industrielle des zones intérieures	2 280 000		
	Total 2	62 436 000		
	Total II	63 236 000		
	Total Général		78 146 000	
14-Ministère du Commerce	I-Investissements Directs			
	1-Réévaluation			
	Sans modification			
	Total 1	762 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	Etudes pour l'institut national de la consommation	180 000		
	Recensements et enquêtes pour l'institut national de la consommation	40 000		
	Construction de la direction régionale du commerce du Bizerte	10 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Construction de la direction régionale du commerce du Sousse	10 000		
	Construction de la direction régionale du commerce du Ben Arous	10 000		
	Construction de la direction régionale du commerce du Manouba	10 000		
	Acquisition de matériels roulants	390 000		
	Acquisition d'équipements de la métrologie légale et de contrôle de qualité	30 000		
	Acquisition d'équipements informatiques pour l'institut national de la consommation	5 000		
	Opérations publicitaires et de sensibilisation pour l'institut national de la consommation	25 000		
	Acquisition d'équipements divers	80 000		
	Acquisition d'équipements informatiques	100 000		
	Etude relative pour la mise en place d'un plan directeur pour la création des zones libres dans les frontières tuniso-algériens	300 000		
	Total 2	1 190 000		
	Total I	1 952 000		
	II-Financement public			
	<u>Centre de promotion des exportations</u>	<u>6 960 000</u>		
	Acquisition de matériels informatiques	60 000		
	Promotion des exportations	560 000		
	Foires et manifestations	4 900 000		
	Acquisition de matériels roulants	30 000		
	Acquisition d'équipements divers	10 000		
	Foires et manifestations	1 400 000		
	<u>Office national de l'artisanat</u>	<u>5 605 000</u>		
	Opérations de développement du service de l'artisanat	2 000 000		
	Etudes et recherches	50 000		
	Equipements divers	80 000		
	Aménagement divers	200 000		
	Acquisition de voitures	120 000		
	Séminaires régionaux	50 000		
	Fonds de roulement pour les artisans	3 000 000		
	Musée national de l'artisanat	10 000		
	Mise en place de qualité	80 000		
	Création d'un village artisanal à Mareth (Etude de faisabilité)	15 000		
	<u>Centre Technique de création, d'innovation et d'encadrement du tapis et du tissage</u>	<u>125 000</u>		
	Acquisition d'équipement informatiques	5 000		
	Etudes et recherches	30 000		
	Opérations de partenariat avec des designers pour la réalisation de nouveaux modèles	20 000		
	Atelier d'expérimentation pilote	60 000		
	Séminaires régionaux	5 000		
	Foires et manifestations	5 000		
	Total II	12 690 000		
	Total Général		14 642 000	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
15- Ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique	Sans modification			
	Total Général		15 945 000	
16- Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	Sans modification			
	Total Général		83 721 000	
17- Ministère de l'Équipement de l'Aménagement Territorial et de Développement Durable	I-Investissements Directs *Équipement et aménagement territorial			
	Lire : Acquisition de terrains – programme 2013 au lieu Conquête de terrains – programme 2013			
	1-Réévaluation Sans modification			
	Total 1	240 022 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A-Projets et programmes à caractère national			
	Acquisition de matériels roulants	1 500 000		
	Acquisition d'équipements divers	50 000		
	Frais d'insertion et de publication	200 000		
	Frais de suivi de réalisation de projets de bâtiments civils	1 100 000		
	Frais de suivi de réalisation de projets des ouvrages maritimes	100 000		
	Etudes relatives aux ouvrages maritimes	100 000		
	Protection de la falaise de Hergla contre l'érosion maritime	500 000		
	Etudes relatives à la protection des villes contre les inondations	100 000		
	Acquisition des terrains	100 000		
	Protection de la région Douar Hicher de Manouba contre les inondations	1 500 000		
	Entretien périodique des ouvrages de protection des villes contre les inondations	4 900 000		
	Protection de la ville de Kalaat Sinane contre les inondations	1 500 000		
	Photos aériennes et cartographie des villes	350 000		
	Plans d'aménagement	100 000		
	Equipements relatives aux plans d'aménagement urbain	20 000		
	Programme d'investissement de l'agence urbaine du Grand Tunis	420 000		
	Voies de Grand Tunis – programme 2015	37 000 000		
	Entretien périodique du réseau routier et des ponts – programme 2015	140 000 000		
	Diffraction de Téla – gouvernorat de Kasserine	20 000 000		
	Protection du littoral de Mamounia contre l'érosion maritime	700 000		
	Protection d la région de Kraten - Kerkennah	500 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement du décharge de canal angulaire Km 4 qui passe par projet Tebaroura	1 900 000		
	Elaboration d'une base de données de géodésie	70 000		
	Programme d'entretien de la région de Sakiet Eddayer	7 300 000		
	Aménagement des postes frontaliers	2 090 000		
	Amélioration des routes frontalières(gouvernorat de Gafsa)	770 000		
	Dédommagent les dégats des inondatons au gouvernorat du jandouba	42 100 000		
	Aménagement des postes frontaliers (gouvernorat de Tozeur)	2 000 000		
	Voieries structurantes des villes –programme 2008	11 220 000		
	Voieries structurantes des villes –programme 2009	3 000 000		
	Aménagement des postes ruraux	13 000 000		
	Total A	294 390 000		
	B- Projets et programmes à caractère régional			
	Construction, extention et aménagement des sièges des brigades	250 000		
	Construction des clôtures	55 000		
	Extension de la direction régionale de Tozeur	100 000		
	Aménagement de la direction régionale de Kairouan	60 000		
	Aménagement de la direction régionale du Kef	400 000		
	Entretien périodique du réseau des pistes rurals – programme 2015	60 000 000		
	Entrées des villes – programme 2015	50 000 000		
	Total B	110 865 000		
	Total 2	405 255 000		
	Total I	645 277 000		
	II- Financement Public			
	Sans modification			
	Total II	1 770 000		
	Total Général		647 047 000	
18- Ministère l'Environnement et du développement durable	Sans modification			
	Total Général		16 176 000	
19- Ministère du Transport	Sans modification			
	Total Général		264 426 000	
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	I-Investissements Directs			
	Sans modification			
	Total I	16 444 000		
	2-Projets et programmes nouveaux			
	A- Projets et programmes à caractère national			
	Crédits d'études	300 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	Aménagement des locaux des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	170 000		
	Acquisition de voitures	200 000		
	Equipements divers pour l'administration centrale	257 000		
	Equipement des commissariats régionaux de la culture et de la sauvegarde du patrimoine	150 000		
	Acquisition et installation d'équipements informatiques	500 000		
	Equipement des écoles de musique et de danse	300 000		
	Aménagement des écoles de musique et de danse	300 000		
	Aménagement et extension des maisons de culture	3 000 000		
	Equipement des maisons de culture	2 500 000		
	Equipement des maisons de culture en informatique multimédia	660 000		
	Equipements fixes pour les maisons de culture	1 500 000		
	Programme de climatisation des établissements culturels	600 000		
	Equipement des salles d'exposition avec des appareils numériques	1 650 000		
	Aménagement des bibliothèques publiques	2 000 000		
	Acquisition des bibliobus	250 000		
	Equipement des bibliothèques publiques	1 000 000		
	Installation d'un réseau informatique multimédia	1 000 000		
	Acquisition de livres pour la lecture publique	1 500 000		
	Acquisition de livres tunisiens	1 200 000		
	Equipement des théâtres de plein air	300 000		
	Contribution du ministère à l'aménagement des théâtres de plein air	50 000		
	Equipement des centres d'arts dramatiques et scéniques	400 000		
	Equipement des centres d'arts dramatiques et scéniques avec l'informatique multimédia	22 000		
	Délimitation et levée topographique des sites archéologiques	60 000		
	Acquisition de groupes de bibelots archéologiques	50 000		
	Sauvegarde des dévouertes fortuites	50 000		
	Aménagement des musées	600 000		
	Protection du patrimoine	250 000		
	Equipements pour la sauvegarde de dépôts archéologiques	30 000		
	Restauration et codification de collections muséographiques	50 000		
	Sauvegarde du site archéologique d Carthage	100 000		
	Acquisition de voitures et d'engins roulants	235 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations	
21-Ministère de la Jeunesse et des Sports	Construction et aménagement des maisons des sites archéologiques	50 000			
	Equipements pour l'organisation des foires nationales et internationales	30 000			
	Acquisition d'équipements informatiques	100 000			
	Acquisition d'équipements de gestion administratifs	30 000			
	Restauration et sauvegarde des palais et des villes montagneux du sud tunisien	20 000			
	Equipements des laboratoires du patrimoine	50 000			
	Entretien et sauvegarde de la calligraphie	20 000			
	Patrimoine sous marin	20 000			
	Protection des dépôts archéologiques	80 000			
	Réhabilitation des sites archéologiques classés patrimoine mondial	30 000			
	Restauration des mosquées de la ville de Tunis	20 000			
	Aménagement de centres et des espaces culturels	100 000			
	Equipement de centres et des espaces culturels	150 000			
	Sfax Capital de la culture arabe	9 000 000			
	Restauration Dar Ibn Khaldoun	29 000			
	Restauration de Torbet El Bey et périphérie	20 000			
	Etude et documentation du patrimoine immatériel	20 000			
	Aménagement de la maison des associations à l'Ecole El Achouria	40 000			
	Restauration du monument Borj Baccouche	30 000			
	Restauration du palis El Abdellia – La Marsa	50 000			
	Restauration des monuments Mouradi à Bab Jedid	30 000			
	Cité de la culture		141 600 000		
		Total A	172 753 000		
		B-Projets et programmes à caractère régional			
		Aménagement des centres d'arts drammatiques et scéniques	25 000		
		Total B	25 000		
		Total 2	172 778 000		
	Total I	189 222 000			
	II-Financement public				
	Sans modification				
	Total II	5 575 000			
	Total Général		194 797 000		
	Sans modification				
	Total Général		83 700 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
22-Ministère de la femme de la Famille et de l'Enfance	Sans modification			
	Total Général		5 235 000	
23-Ministère de la Santé	Sans modification			
	Total Général		193 767 000	
24-Ministère des Affaires Sociales	Sans modification			
	Total Général		59 020 000	
25-Ministère de l'Education	<u>1- Changement de répartition des crédits</u>			
	<u>*Services centraux</u>			
	- Construction de 16 collèges dont un avec internat- programme de l'année 2013 (1)			(1)Coût:37.800.000 D dont 17.250.000D sur prêts extérieurs au lieu de : 37.800.000 D sur les ressources globales du budget
	- Construction d'un noyau de collège à KsarGafsa - programme de l'année 2013 (2)			(2)Coût:1.200.000 D dont 550.000D sur prêts extérieurs au lieu de :1.200.000 D sur les ressources globales du budget
	- Construction d'un collège pilote avec internat à Béjà (-programme de l'année 2013 (3)			Coût:3.300.000 D dont: 1500.000 sur prêts extérieurs : au lieu de 3 300 000 D sur les ressources globales du budget
- Construction de 13 lycées secondaires dont un avec internat- programme (4)			(4) Coût:36.750.000 D dont 16.640.000D sur prêts extérieurs au lieu de : 36.750.000 D sur les ressources globales du budget	

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	- Construction de 2 lycées pilotes avec internats - programme de l'année 2013 (5)			(5) Coût:7.500.000 D dont 3.380.000D sur prêts extérieurs au lieu de : 7.500.000 D sur les ressources globales du budget
	- Construction de 2 noyaux de lycées secondaires - programme de l'année 2013 (6)			(6) Coût:3.600.000 D dont 1.620.000 D sur prêts extérieurs au lieu de : 3.600.000 D sur les ressources globales du budget
	2-Réévaluation			
	*Services centraux			
	- Construction de 10 collèges-programme de l'année 2007 (7)	714 000		(7) Coût initial :18.309.000 D Coût nouveau :19.023.000 D Dont 6 160 000 D sur prêts extérieurs
	- Construction de l'Institut des Métiers de l'Education de sfax (8)	400 000		(8) Coût initial: 1.850.000 D Coût nouveau: 2.250.000 D
	Total 2	1 114 000		
	3-Projets nouveaux			
	<u>A-Projets à caractère régional</u>			
	-Construction de 8 collèges – programme de l'année 2015	18 400 000		
	– Construction d'un noyau de collège à oued esseder -programme de l'année 2015	1 000 000		
	– Construction d'un collège pilote à Sfax 2 - programme de l'année 2015	3 300 000		
	– Construction de la 2ème tranche du collège à El Baten Kairouan- noyau 2007	341 000		
	– Construction de 15 lycées -programme de l'année 2015	16 500 000		
	– Construction de la 2ème tranche du lycée secondaire à Tina Sfax- noyau 2009	1 120 000		
	– Construction d'un internat au lycée de Béja nord- programme de l'année 2015	825 000		
	– Construction d'un internat au lycée pilote de Jendouba- programme de l'année 2015	825 000		
	Total A	42 311 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	<u>B-Projets à caractère national</u>			
	- Acquisition de terrains et immeubles	1 500 000		
	- Acquisition de terrains auprès de l' Agence Foncière de l'Habitat	500 000		
	-Crédits d'études	200 000		
	-Aménagement et extension des Commissariats Régionaux de l'Education	4 500 000		
	- Construction et aménagement des services centraux	500 000		
	-Aménagement et entretien des inspections de l'enseignement primaire	600 000		
	-Acquisition de matériel roulant	600 000		
	-Aménagement des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	200 000		
	-Equipement de l'administration centrale	500 000		
	- Equipement des Commissariats Régionaux de l'Education	500 000		
	-Equipement des inspections de l'enseignement	200 000		
	-Equipement du dépôt de Mégrine	200 000		
	-Equipements informatiques pour l'administration centrale et régionale	500 000		
	- Equipement du Centre National des Langues	300 000		
	-Formation des cadres	500 000		
	-Aménagement et extension des Centres Régionaux de l'Education et de la Formation Continue	400 000		
	- Acquisition d'équipements informatiques pour les écoles primaires - programme 2015	5 000 000		
	-Acquisition d'équipements didactiques pour les écoles primaires - programme 2015	5 000 000		
	-Acquisition de photocopieurs pour les écoles primaires - programme 2015	1 500 000		
	- Acquisition d'équipements au profit des établissements scolaires (photocopieurs, micro-ordinateurs, imprimantes...)	1 500 000		
	-Acquisition d'équipements informatiques pour les collèges et lycées-programme 2015	8 000 000		
	-Acquisition d'équipements didactiques pour les collèges et lycées- programme 2015	12 000 000		
	Aménagement des écoles primaires	34 200 000		
	Equipement éducatifs	5 000 000		
	Total B	83 900 000		
	Total 3	126 211 000		
	Total*	127 325 000		
	**Commissariats régionaux de l'éducation			
	Sans modification			
	Total **	179 824 000		
	Total I	307 149 000		

Chapitre	Désignation des programmes ou projets	Crédits	Total du Chapitre	Observations
	II-Financement Public Sans modification			
	Total II	250 000		
	Total Général		307 399 000	
26-Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	Sans modification			
	Total Général		134 465 000	
27-Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	Sans modification			
	Total Général		15 450 000	
29-Instance Supérieure Indépendante Des Elections	II-Financement Public Instance supérieure indépendante des élections	10 000 000		
	Total II	10 000 000		
	Total Général		10 000 000	
30- Instance de la Vérité et de Dignité	II-Financement Public Instance de la Vérité et de Dignité	1 500 000		
	Total II	1 500 000		
	Total Général		1 500 000	
Total général des crédits de programme : 5 658 135 000 dinars				

TABLEAU " E "
CREDITS D'ENGAGEMENT DE DEPENSES DE CAPITAL DU BUDGET
DE L'ETAT POUR L'ANNEE 2015

(En Dinars)

Désignation des chapitres	TITRE DEUX				
	SECTION TROIS : DEPENSES DE DEVELOPPEMENT				
	SIXIEME PARTIE : INVESTISSEMENTS DIRECTS	SEPTIEME PARTIE : Financement Public	HUITIEME PARTIE : Dépenses de développement imprévues	NEUVIEME PARTIE : Dépenses de développement sur ressources extérieures affectées	TOTAL SECTION TROIS
1- L'Assemblée des Représentants du Peuple	510 000		-		510 000
2- Présidence de la République	4 098 000	745 000	-		4 843 000
3- Présidence du Gouvernement	745 000	3 480 000	-	18 000 000	22 225 000
4- Ministère de l'Intérieur	468 900 000	154 800 000	-		623 700 000
5- Ministère de la Justice	24 801 000	300 000	-		25 101 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	4 505 000		-		4 505 000
7- Ministère de la Défense Nationale	674 819 000	2 850 000	-		677 669 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	2 715 000		-		2 715 000
9- Ministère des Finances	90 153 000	97 000 000	-		187 153 000
10- Ministère du Développement de l'investissement et de la Coopération Internationale	845 000	673 606 000	-	30 000 000	704 451 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	2 295 000		-		2 295 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	331 427 000	252 101 000	-	211 700 000	795 228 000
13- Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines	14 910 000	63 236 000	-		78 146 000
14- Ministère du Commerce	2 792 000	12 990 000	-	5 400 000	21 182 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	11 550 000		-		11 550 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	650 000	83 071 000	-		83 721 000
17- Ministère de l'Equipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	812 440 000	2 100 000	-	457 970 000	1 272 510 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	3 621 000	131 403 000	-	10 000 000	145 024 000
19- Ministère du Transport	1 432 000	278 344 000	-		279 776 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	98 091 000	5 575 000	-	102 000 000	205 666 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports	81 700 000	2 000 000	-		83 700 000
22- Ministère de la Jeunesse et des Sports	4 835 000	400 000	-		5 235 000
23- Ministère de la Santé	192 102 000	4 715 000	-		196 817 000
24- Ministère des Affaires Sociales	7 490 000	52 130 000	-		59 620 000
25- Ministère de l'Education	307 149 000	250 000	-	40 940 000	348 339 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	143 430 000	1 845 000	-	10 690 000	155 965 000
27- Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	1 670 000	15 130 000	-		16 800 000
28- Le Conseil supérieur de la magistrature			-		
29- Instance Supérieure Indépendante pour les Elections.		10 000 000	-		10 000 000
30- Instance de la Vérité et de Dignité		1 500 000	-		1 500 000
31- Dépenses imprévues et non réparties			814 234 000		814 234 000
TOTAL =	3 289 675 000	1 849 571 000	814 234 000	886 700 000	6 840 180 000

TABLEAU " F "
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2015
Récapitulation

(En Dinars)

DESIGNATION DES CHAPITRES	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTIONS DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
2- Présidence de la République	447 000		447 000	447 000
3- Présidence du Gouvernement	6 303 000	1 063 000	7 366 000	7 366 000
4- Ministère de l'Intérieur	12 824 000	1 940 000	14 764 000	14 764 000
5- Ministère de la Justice	40 300 000	3 661 000	43 961 000	43 961 000
6- Ministère des Affaires Etrangères	35 000		35 000	35 000
7- Ministère de la Défense Nationale	19 393 000	15 250 000	34 643 000	34 643 000
8- Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
9- Ministère des Finances	882 000	745 000	1 627 000	1 627 000
11- Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		40 500 000	40 500 000	40 500 000
12- Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 864 000	44 658 000	71 522 000	71 522 000
14- Ministère du Commerce	1 802 000		1 802 000	1 802 000
15- Ministère des Technologies de la communication et de l'économie numérique	3 824 000	212 000	4 036 000	4 036 000
16- Ministère du Tourisme et de l'artisanat	3 150 000	100 000	3 250 000	3 250 000
17- Ministère de l'Equipement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 274 000	3 660 000	4 934 000	4 934 000
18- Ministère de l'environnement et du développement durable	350 000	700 000	1 050 000	1 050 000
20- Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	16 704 000	258 000	16 962 000	16 962 000
21- Ministère de la Jeunesse et des Sports				
Jeunesse	7 146 000	3 550 000	10 696 000	10 696 000
Sports	8 858 000	1 972 000	10 830 000	10 830 000
22- Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance				
Enfance	8 581 000	289 000	8 870 000	8 870 000
23- Ministère de la Santé	96 644 000	238 360 000	335 004 000	335 004 000
24- Ministère des Affaires Sociales	6 852 000	2 193 000	9 045 000	9 045 000
25- Ministère de l'Education	111 758 000	22 632 000	134 390 000	134 390 000
26- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique				
Enseignement supérieur	126 733 000	35 362 000	162 095 000	162 095 000
Recherche scientifique	643 000	48 000	691 000	691 000
Total	501 633 000	417 153 000	918 786 000	918 786 000

TABLEAU "F"
RECETTES ET DEPENSES DES BUDGETS
RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET DE L'ETAT
POUR L'ANNEE 2015

(En dinars)

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	CHAPITRE 2: PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE				
-	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
<u>2</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence de la République	447 000		447 000	447 000
-	CHAPITRE 3: PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT				
-	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>1 529 000</u>		<u>1 529 000</u>	<u>1 529 000</u>
1	Tribunal Administratif	683 000		683 000	683 000
2	Cour des Comptes	846 000		846 000	846 000
-	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	<u>308 000</u>	<u>130 000</u>	<u>438 000</u>	<u>438 000</u>
3	Les Archives Nationales	308 000	130 000	438 000	438 000
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>4 291 000</u>	<u>843 000</u>	<u>5 134 000</u>	<u>5 134 000</u>
4	Ecole Nationale d'Administration	4 291 000	690 000	4 981 000	4 981 000
5	Centre Africain de Perfectionnement des Journalistes et Communicateurs		153 000	153 000	153 000
-	<u>Etablissements Culturels</u>	<u>175 000</u>	<u>90 000</u>	<u>265 000</u>	<u>265 000</u>
6	Centre de Documentation National	175 000	90 000	265 000	265 000
<u>6</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant de la Présidence du Gouvernement	6 303 000	1 063 000	7 366 000	7 366 000
-	CHAPITRE 4: MINISTERE DE L'INTERIEUR				
-	<u>Etablissements d'Administration Générale</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Réhabilitation Sociale</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Intérieur	12 824 000	1 940 000	14 764 000	14 764 000
-	CHAPITRE 5: MINISTERE DE LA JUSTICE				
-	<u>Etablissements de Souveraineté</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Recherches</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Réhabilitation Sociale</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Justice	40 300 000	3 661 000	43 961 000	43 961 000
-	CHAPITRE 6: MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES				
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des affaires étrangères	35 000		35 000	35 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 7 : MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE					
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>20 340</u>		<u>20 340</u>	<u>20 340</u>
1	Centre Hydrographie et Océanographie	20 340		20 340	20 340
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>4 395 040</u>	<u>400 000</u>	<u>4 795 040</u>	<u>4 795 040</u>
2	Académie Militaire	907 640		907 640	907 640
3	Académie Navale	264 420		264 420	264 420
4	Institut de la Défense Nationale	70 830		70 830	70 830
5	Ecole d'Etat Major	126 090		126 090	126 090
6	Ecole des Sous-officiers à Bizerte	166 770		166 770	166 770
7	Ecole Technique de l'Armée de Terre	146 430		146 430	146 430
8	Ecole d'Application d'Armes à Bouficha	104 130		104 130	104 130
9	Ecole des Sports Militaires	24 390		24 390	24 390
10	Ecole de l'Aviation Militaire	85 410		85 410	85 410
11	Ecole des Spécialités Aéronautiques	89 460		89 460	89 460
12	Ecole des Caporaux	105 750		105 750	105 750
13	Ecole de l'Aviation de Borj El Amri	742 580	400 000	1 142 580	1 142 580
14	Centre d'Instruction Navale	97 650		97 650	97 650
15	Centre d'Instruction de Défense Antiaérienne	32 580		32 580	32 580
16	Centre d'Instruction de Génie Militaire	20 340		20 340	20 340
17	Centre d'Instruction Aéronautique	21 960		21 960	21 960
18	Ecole de la Santé Militaire	40 680		40 680	40 680
19	Ecole d'Application du Service de Santé des Armées	32 580		32 580	32 580
20	Ecole Supérieure de Guerre	85 410		85 410	85 410
21	Centre de Formation Professionnelle à Béja	40 680		40 680	40 680
22	Centre de Formation Professionnelle El Kharouba à Bizerte	28 440		28 440	28 440
23	Centre de Formation Professionnelle Fondouk El Jedid	28 440		28 440	28 440
24	Centre de Formation Professionnelle à Gabès	32 580		32 580	32 580
25	Ecole militaire de la musique	33 300		33 300	33 300
26	Ecole des caporaux de Meknessi	74 700		74 700	74 700
27	Ecole des caporaux de Kondar	223 200		223 200	223 200
28	Ecole des caporaux de l'armée de Mer	76 500		76 500	76 500
29	Deuxième Centre d'Instruction de l'armée de l'air	9 000		9 000	9 000
30	Centre d'Instruction de l'artillerie	20 700		20 700	20 700
31	Centre d'Instruction de signal	77 400		77 400	77 400
32	Centre militaire des canines	394 200		394 200	394 200
33	Centre militaire de Formation Professionnelle à Manouba	36 000		36 000	36 000
34	Centre militaire de Formation Professionnelle à Oued ELLIL	72 000		72 000	72 000
35	Centre militaire de Formation Professionnelle à Gafsa	46 800		46 800	46 800
36	Centre militaire de Formation Professionnelle à Ksar Gafsa	36 000		36 000	36 000
-	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>14 920 740</u>	<u>14 840 000</u>	<u>29 760 740</u>	<u>29 760 740</u>

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
37	Centre d'Expertise de la Médecine Aéronautique	105 750	200 000	305 750	305 750
38	Centre Militaire de Transfusion Sanguine	146 430	450 000	596 430	596 430
39	Centre de la Médecine de Plongée Sous-marine	32 580		32 580	32 580
40	Hôpital Militaire Principal d'Instruction de Tunis	13 618 170	14 000 000	27 618 170	27 618 170
41	Hôpital Militaire à Gabès	452 610	130 000	582 610	582 610
42	Hôpital Militaire à Bizerte	565 200	60 000	625 200	625 200
-	Etablissements Culturels	56 880	10 000	66 880	66 880
43	Musée National Militaire	56 880	10 000	66 880	66 880
43	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Défense Nationale	19 393 000	15 250 000	34 643 000	34 643 000
	CHAPITRE 8: MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES				
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	266 000		266 000	266 000
1	Institut Supérieur des Sciences Religieuses de Tunis	146 000		146 000	146 000
2		120 000		120 000	120 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Religieuses	266 000		266 000	266 000
	CHAPITRE 9: MINISTERE DES FINANCES				
-	Etablissements de Formation	312 000	95 000	407 000	407 000
1	Ecole Nationale des Finances	312 000	95 000	407 000	407 000
-	Etablissements de Santé	570 000	650 000	1 220 000	1 220 000
2	Centre Médical des Douanes	570 000	650 000	1 220 000	1 220 000
2	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Finances	882 000	745 000	1 627 000	1 627 000
	CHAPITRE 11: MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES				
-	Etablissement d'Administration Générale	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières		40 500 000	40 500 000	40 500 000
	CHAPITRE 12: MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET DE LA PECHE				
-	Etablissements de Recherche	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Etablissements d'Enseignement Supérieur	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Etablissements de Formation	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Etablissements de Promotion Sectorielle	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Etablissements de Développement Agricole	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Agriculture, des ressources hydrauliques et de la pêche	26 864 000	44 658 000	71 522 000	71 522 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 14: MINISTERE DU COMMERCE					
-	<u>Etablissements de L'Administration Générale</u>	<u>1 162 000</u>		<u>1 162 000</u>	<u>1 162 000</u>
1	Conseil de la Concurrence	1 162 000		1 162 000	1 162 000
-	<u>Etablissements de Promotion Sectorielle</u>	<u>640 000</u>		<u>640 000</u>	<u>640 000</u>
2	Institut National de la Consommation	640 000		640 000	640 000
<u>2</u>	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Commerce	1 802 000		1 802 000	1 802 000
CHAPITRE 15: MINISTERE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>2 782 000</u>	<u>212 000</u>	<u>2 994 000</u>	<u>2 994 000</u>
1	Ecole Supérieure des Communications	1 405 000	123 000	1 528 000	1 528 000
2	Institut Supérieur des Etudes Technologiques des Communications	1 377 000	89 000	1 466 000	1 466 000
	<u>AUTRES ETABLISSEMENTS</u>	<u>1 042 000</u>		<u>1 042 000</u>	<u>1 042 000</u>
3	Agence technique de télécommunication	1 042 000		1 042 000	1 042 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Technologies de l'information et de l'économie numérique	3 824 000	212 000	4 036 000	4 036 000
CHAPITRE 16: MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	sans changement	sans changement	sans changement	sans changement
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère du Tourisme et de l'artisanat	3 150 000	100 000	3 250 000	3 250 000
CHAPITRE 17: MINISTERE DE L'EQUIPEMENT, DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	sans changement	sans changement	sans changement	sans changement
-	<u>Etablissements de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire</u>	sans changement	sans changement	sans changement	sans changement
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Equipelement, de l'habitat et de l'Aménagement du Territoire	1 274 000	3 660 000	4 934 000	4 934 000
CHAPITRE 18: MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPEMENT DURABLE					
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	sans changement	sans changement	sans changement	sans changement
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'environnement et du développement durable	350 000	700 000	1 050 000	1 050 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
-	CHAPITRE20: MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE				
-	<u>Etablissements Culturels</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Culture et de la sauvegarde du patrimoine	16 704 000	258 000	16 962 000	16 962 000
	CHAPITRE 21: MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS				
	1- JEUNESSE				
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>285 000</u>	<u>5 000</u>	<u>290 000</u>	<u>290 000</u>
1	Observatoire National des Jeunes	285 000	5 000	290 000	290 000
-	<u>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>	<u>6 861 000</u>	<u>3 545 000</u>	<u>10 406 000</u>	<u>10 406 000</u>
2	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tunis	313 000	31 000	344 000	344 000
3	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Ben Arous	301 000	40 000	341 000	341 000
4	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de l'Ariana	136 000	10 000	146 000	146 000
5	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Bizerte	162 000	256 000	418 000	418 000
6	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Nabeul	341 600	280 000	621 600	621 600
7	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Béja	195 400	20 000	215 400	215 400
8	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Jendouba	342 000	210 000	552 000	552 000
9	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Zaghouan	290 000	62 000	352 000	352 000
10	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Siliana	263 000	60 000	323 000	323 000
11	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique du Kef	269 000	100 000	369 000	369 000
12	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kasserine	227 000	90 000	317 000	317 000
13	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kairouan	259 000	65 000	324 000	324 000
14	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sousse	279 000	59 000	338 000	338 000
15	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Monastir	365 000	60 000	425 000	425 000
16	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Mahdia	375 000	8 000	383 000	383 000
17	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sfax	297 000	291 000	588 000	588 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
18	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gabès	431 000	20 000	451 000	451 000
19	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Sidi Bouzid	306 000	101 000	407 000	407 000
20	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Gafsa	210 000	56 000	266 000	266 000
21	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tozeur	175 000	55 000	230 000	230 000
22	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Kébili	337 000	47 000	384 000	384 000
23	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Médenine	341 000	255 000	596 000	596 000
24	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de Tataouine	194 000	26 000	220 000	220 000
25	Commissariat Régional de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Physique de la Manouba	205 000	15 000	220 000	220 000
26	Complexe de jeunesse d'El Marsa	34 000	260 000	294 000	294 000
27	Complexe Maghrebin de jeunesse de Rades	37 000	130 000	167 000	167 000
28	Complexe de jeunesse de Nabeul	34 000	180 000	214 000	214 000
29	Complexe de jeunesse de Hammamat	34 000	120 000	154 000	154 000
30	Complexe de jeunesse de Sousse	34 000	208 000	242 000	242 000
31	Complexe de jeunesse de Sahloul	39 000	180 000	219 000	219 000
32	Centre d'Accueil et de Tourisme des Jeunes de Agfir	35 000	250 000	285 000	285 000
32	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports (jeunesse)	7 146 000	3 550 000	10 696 000	10 696 000
	2- SPORTS				
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Formation</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Santé</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Autres Etablissements</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports (sports)	8 858 000	1 972 000	10 830 000	10 830 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports	16 004 000	5 522 000	21 526 000	21 526 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 22: MINISTERE DE LA FEMME, DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE					
<u>1- Enfance</u>					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>192 000</u>	<u>35 000</u>	<u>227 000</u>	<u>227 000</u>
1	Institut Supérieur des Cadres de l'Enfance	192 000	35 000	227 000	227 000
-	<u>Etablissements de la Jeunesse et de l'Enfance</u>	<u>3 193 000</u>	<u>254 000</u>	<u>3 447 000</u>	<u>3 447 000</u>
2	Centre National de l'Informatique pour l'Enfant	150 000	170 000	320 000	320 000
3	Observatoire National de l'Enfance	71 000		71 000	71 000
4	Centre de Villégiature à Hammamet	85 000	70 000	155 000	155 000
5	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Bardo	97 000	5 000	102 000	102 000
6	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance Cité El khadra	130 000	5 000	135 000	135 000
7	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Hammam Lif	68 000		68 000	68 000
8	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Rades	96 000		96 000	96 000
9	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mornag	152 000		152 000	152 000
10	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Mégrine	68 000		68 000	68 000
11	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Bizerte	165 000		165 000	165 000
12	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Aïn Drahem	151 000		151 000	151 000
13	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance au Kef	202 000		202 000	202 000
14	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sekia	175 000		175 000	175 000
15	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sousse	117 000	3 000	120 000	120 000
16	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Monastir	83 000		83 000	83 000
17	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Kasserine	207 000		207 000	207 000
18	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Haffouz	162 000		162 000	162 000
19	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sfax	109 000		109 000	109 000
20	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Gafsa	153 000		153 000	153 000
21	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Sidi Bouzid	258 000		258 000	258 000
22	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Ben Guerdane	69 000		69 000	69 000
23	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Douz	150 000	1 000	151 000	151 000
24	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Béja	135 000		135 000	135 000
25	Centre Intégré de la Jeunesse et de l'Enfance à Borj El Amri	140 000		140 000	140 000
-	<u>COMMISSARIATS REGIONAUX DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE:</u>	<u>5 196 000</u>		<u>5 196 000</u>	<u>5 196 000</u>
26	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tunis	269 000		269 000	269 000
27	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille d' Ariana	145 000		145 000	145 000
28	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de la Manouba	188 000		188 000	188 000
29	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Ben Arous	114 000		114 000	114 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
30	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Zaghouan	178 000		178 000	178 000
31	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Bizerte	179 000		179 000	179 000
32	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Nabeul	227 000		227 000	227 000
33	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Beja	241 000		241 000	241 000
34	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Jendouba	220 000		220 000	220 000
35	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille du Kef	150 000		150 000	150 000
36	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Seliana	188 000		188 000	188 000
37	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kasseine	398 000		398 000	398 000
38	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sousse	196 000		196 000	196 000
39	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kerouan	234 000		234 000	234 000
40	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Monastir	145 000		145 000	145 000
41	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Mahdia	247 000		247 000	247 000
42	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sfax	270 000		270 000	270 000
43	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gafsa	195 000		195 000	195 000
44	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Sidi Bouzid	239 000		239 000	239 000
45	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tozeur	267 000		267 000	267 000
46	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Gabès	193 000		193 000	193 000
47	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Kébili	266 000		266 000	266 000
48	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Médnine	226 000		226 000	226 000
49	Commissariat Régional des affaires de la femme et de la famille de Tataouine	221 000		221 000	221 000
49	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la femme, de la famille et de l'enfance	8 581 000	289 000	8 870 000	8 870 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
<u>CHAPITRE 23 : MINISTERE DE LA SANTE</u>				
- <u>Etablissements d'Enseignement Supérieur</u>	<u>2 380 000</u>	<u>460 000</u>	<u>2 840 000</u>	<u>2 840 000</u>
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Tunis	520 000	130 000	650 000	650 000
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Monastir	420 000	90 000	510 000	510 000
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sfax	440 000	70 000	510 000	510 000
Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé à Sousse	410 000	60 000	470 000	470 000
Institut Supérieur des Sciences d'Infirmierie à Tunis	200 000	40 000	240 000	240 000
Institut Supérieur des Sciences d'Infirmierie au Kef	140 000	20 000	160 000	160 000
Institut Supérieur des Sciences d'Infirmierie à Sousse	80 000	20 000	100 000	100 000
Institut Supérieur des Sciences d'Infirmierie à Sfax	170 000	20 000	190 000	190 000
Institut Supérieur des Sciences d'Infirmierie à Gabès		10 000	10 000	10 000
- <u>Etablissements de Formation</u>	<u>255 000</u>	<u>100 000</u>	<u>355 000</u>	<u>355 000</u>
Institut National de la Santé Publique	20 000		20 000	20 000
Centre National de Formation Continue des Cadres de la santé à Monastir	20 000	60 000	80 000	80 000
Centre de Formation Pédagogique des Cadres de la Santé Publique		40 000	40 000	40 000
Ecole des Sciences Infirmières à Menzel Bourguiba	30 000		30 000	30 000
Ecole des Sciences Infirmières de Nabeul	10 000		10 000	10 000
Ecole des Sciences Infirmières à Béja	45 000		45 000	45 000
Ecole des Sciences Infirmières de Kairouan	10 000		10 000	10 000
Ecole des Sciences Infirmières de Gafsa	30 000		30 000	30 000
Ecole des Sciences Infirmières à Tozeur	30 000		30 000	30 000
Ecole des Sciences Infirmières à Sidi Bouzid	20 000		20 000	20 000
Ecole des Sciences Infirmières à Médenine	20 000		20 000	20 000
Ecole des Sciences Infirmières à Tataouine	20 000		20 000	20 000
- <u>Etablissements de Santé</u>	<u>94 009 000</u>	<u>237 080 000</u>	<u>331 089 000</u>	<u>331 089 000</u>
Centre National de Transfusion Sanguine		4 500 000	4 500 000	4 500 000
Centre d'Assistance Médicale Urgente	2 400 000	200 000	2 600 000	2 600 000
Centre National de Radioprotection		450 000	450 000	450 000
Laboratoire National de Contrôle des Médicaments	160 000	140 000	300 000	300 000
Centre National de Médecine Scolaire et Universitaire	300 000		300 000	300 000
Centre National de Greffe de la Moelle Osseuse		6 500 000	6 500 000	6 500 000
Centre National de Pharmacovigilance		5 900 000	5 900 000	5 900 000
Hôpital Khéreddine		2 500 000	2 500 000	2 500 000
Groupement de la Santé de Base de Tunis Nord	2 518 000	380 000	2 898 000	2 898 000
Centre National pour la Promotion de la Transplantation d'Organes	100 000		100 000	100 000
Groupement de la Santé de Base de Ben Arous	2 906 000	680 000	3 586 000	3 586 000
Hôpital de Tébourba	825 000	500 000	1 325 000	1 325 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Hôpital de Douar Hicher Ettadhamen	1 066 000	530 000	1 596 000	1 596 000
Groupement de la Santé de Base de l'Ariana	1 309 000	300 000	1 609 000	1 609 000
Hôpital de l'Ariana		3 050 000	3 050 000	3 050 000
Hôpital de Menzel Bourguiba		9 800 000	9 800 000	9 800 000
Hôpital "Habib Bougatfa" de Bizerte		11 300 000	11 300 000	11 300 000
Hôpital "Hassen Belkhouja" de Ras Jebel	971 000	500 000	1 471 000	1 471 000
Hôpital de Mateur	728 000	350 000	1 078 000	1 078 000
Hôpital d'El Alia	457 000	180 000	637 000	637 000
Hôpital de Séjnane	604 000	250 000	854 000	854 000
Groupement de la Santé de Base de Bizerte	1 309 000	280 000	1 589 000	1 589 000
Hôpital de Nabeul		4 900 000	4 900 000	4 900 000
Hôpital "Mohamed Ettaher El Amouri à Nabeul		11 700 000	11 700 000	11 700 000
Hôpital de Grombalia	827 000	520 000	1 347 000	1 347 000
Hôpital de Menzel Bouzelfa	369 000	230 000	599 000	599 000
Hôpital de Béni Khallèd	428 000	180 000	608 000	608 000
Hôpital de Soliman	564 000	240 000	804 000	804 000
Hôpital de Menzel Témim		5 500 000	5 500 000	5 500 000
Hôpital de Kélibia	514 000	310 000	824 000	824 000
Hôpital de Houaria	514 000	130 000	644 000	644 000
Hôpital de Korba	553 000	270 000	823 000	823 000
Hôpital de Hammamet	466 000	280 000	746 000	746 000
Groupement de la Santé de Base de Nabeul	1 211 000	300 000	1 511 000	1 511 000
Hôpital de Zaghouan		4 250 000	4 250 000	4 250 000
Hôpital de Fahs	650 000	280 000	930 000	930 000
Hôpital Ennadhour	379 000	180 000	559 000	559 000
Groupement de la Santé de Base de Zaghouan	728 000	160 000	888 000	888 000
Hôpital de Jendouba		7 000 000	7 000 000	7 000 000
Hôpital de Bou Salem	844 000	390 000	1 234 000	1 234 000
Hôpital de Ghardimaou	914 000	260 000	1 174 000	1 174 000
Hôpital de Aïn Drahem	885 000	170 000	1 055 000	1 055 000
Hôpital de Fernana	556 000	210 000	766 000	766 000
Groupement de Santé de Base de Jendouba	1 262 000	140 000	1 402 000	1 402 000
Hôpital de Béja		7 550 000	7 550 000	7 550 000
Hôpital de Téboursouk	514 000	180 000	694 000	694 000
Hôpital de Nefza	556 000	230 000	786 000	786 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Hôpital de Mejez El Bab		2 050 000	2 050 000	2 050 000
Hôpital de Testour	546 000	170 000	716 000	716 000
Hôpital de Amdoun	446 000	100 000	546 000	546 000
Hôpital de Guebellat	293 000	60 000	353 000	353 000
Groupement de la Santé de Base de Béja	1 068 000	140 000	1 208 000	1 208 000
Hôpital "M'Hamed Bourguiba" du Kef		6 900 000	6 900 000	6 900 000
Hôpital de Dahmani	459 000	180 000	639 000	639 000
Hôpital de Sakiet Sidi Youssef	446 000	100 000	546 000	546 000
Hôpital de Tejerouine	1 135 000	270 000	1 405 000	1 405 000
Hôpital d'El Ksour	292 000	90 000	382 000	382 000
Groupement de la Santé de Base du Kef	699 000	140 000	839 000	839 000
Hôpital de Siliana		6 700 000	6 700 000	6 700 000
Hôpital de Gâafour	525 000	90 000	615 000	615 000
Hôpital de Bouarada	457 000	110 000	567 000	567 000
Hôpital de Makthar	815 000	200 000	1 015 000	1 015 000
Hôpital de Rouhia	417 000	140 000	557 000	557 000
Hôpital de Krib	359 000	130 000	489 000	489 000
Hôpital de Bargou	369 000	75 000	444 000	444 000
Hôpital de Kesra	359 000	90 000	449 000	449 000
Hôpital de Sidi Bourouis	292 000	65 000	357 000	357 000
Groupement de la Santé de Base de Siliana	1 213 000	110 000	1 323 000	1 323 000
Hôpital de Kasserine		8 000 000	8 000 000	8 000 000
Hôpital de Feriana	554 000	210 000	764 000	764 000
Hôpital de Sbeitla	822 000	340 000	1 162 000	1 162 000
Hôpital de Sbiba	670 000	300 000	970 000	970 000
Hôpital de Thela	1 020 000	260 000	1 280 000	1 280 000
Groupement de la Santé de Base de Kasserine	1 359 000	210 000	1 569 000	1 569 000
Hôpital de Foussana	456 000	200 000	656 000	656 000
Hôpital "Ibn El Jazzar" à Kairouan		14 000 000	14 000 000	14 000 000
Hôpital de Hajeb El Ayoun	631 000	180 000	811 000	811 000
Hôpital de Haffouz	563 000	210 000	773 000	773 000
Hôpital de Oueslatia	563 000	170 000	733 000	733 000
Hôpital de Bouhajla	622 000	400 000	1 022 000	1 022 000
Hôpital de Nasrallah	476 000	160 000	636 000	636 000
Hôpital de Sbikha	437 000	190 000	627 000	627 000
Hôpital de Chebika	359 000	125 000	484 000	484 000
Hôpital d'El Ala	467 000	150 000	617 000	617 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Groupement de la Santé de Base de Kairouan	1 262 000	380 000	1 642 000	1 642 000
Hôpital d'Enfidha	621 000	270 000	891 000	891 000
Hôpital de M'Saken		3 400 000	3 400 000	3 400 000
Hôpital "Habib Bayar" de Kalaâ Kébira	553 000	330 000	883 000	883 000
Hôpital de Sidi Bouali	340 000	100 000	440 000	440 000
Hôpital de Kalaâ Sghira	272 000	60 000	332 000	332 000
Groupement de la Santé de Base de Sousse	1 648 000	530 000	2 178 000	2 178 000
Hôpital de Bouficha	302 000	120 000	422 000	422 000
Clinique de Chirurgie Dentaire de Monastir	400 000	430 000	830 000	830 000
Hôpital de Ksar Helal		3 000 000	3 000 000	3 000 000
Hôpital " Mohamed Ben Saleh" à Moknine		3 200 000	3 200 000	3 200 000
Hôpital de Jammel	718 000	400 000	1 118 000	1 118 000
Hôpital de Bekalta	281 000	65 000	346 000	346 000
Hôpital de Téboulba	418 000	210 000	628 000	628 000
Hôpital de Zeramdine	349 000	60 000	409 000	409 000
Hôpital de Ouerdanine	282 000	110 000	392 000	392 000
Hôpital de Bou-Hjar	291 000	70 000	361 000	361 000
Hôpital de Sahline	262 000	90 000	352 000	352 000
Hôpital de Ksibet El Mediouni	272 000	70 000	342 000	342 000
Groupement de la Santé de Base de Monastir	1 027 000	200 000	1 227 000	1 227 000
Hôpital de Souassi	563 000	280 000	843 000	843 000
Hôpital de Chebba	456 000	150 000	606 000	606 000
Hôpital de d'El Jem	778 000	550 000	1 328 000	1 328 000
Hôpital de Chorbane	320 000	140 000	460 000	460 000
Hôpital d'Ouled Chamekh	291 000	110 000	401 000	401 000
Hôpital de Sidi Alouane	310 000	120 000	430 000	430 000
Hôpital de Boumerdès	291 000	130 000	421 000	421 000
Hôpital de Malloulech	243 000	100 000	343 000	343 000
Hôpital Ksour Essef	436 000	150 000	586 000	586 000
Hôpital de H'bir	262 000	50 000	312 000	312 000
Groupement de la Santé de Base de Mahdia	920 000	190 000	1 110 000	1 110 000
Hôpital de Mahrès		2 400 000	2 400 000	2 400 000
Hôpital de Jébéniàna		2 500 000	2 500 000	2 500 000
Hôpital de Kerkennah		2 750 000	2 750 000	2 750 000
Hôpital de Bir Ali Ben Khélifa	408 000	250 000	658 000	658 000
Hôpital de Skhira	350 000	160 000	510 000	510 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
Groupement de la Santé de Base de Sfax	3 875 000	750 000	4 625 000	4 625 000
Hôpital "Houcine Bouzaïene" de Gafsa		8 250 000	8 250 000	8 250 000
Hôpital de Metlaoui		2 500 000	2 500 000	2 500 000
Hôpital de Belkhir	282 000	50 000	332 000	332 000
Hôpital de Sened	555 000	140 000	695 000	695 000
Hôpital de M'Dhila	469 000	70 000	539 000	539 000
Hôpital de Moularès	934 000	90 000	1 024 000	1 024 000
Hôpital de Redeyef	652 000	140 000	792 000	792 000
Hôpital de d'El Guetar	439 000	100 000	539 000	539 000
Groupement de la Santé de Base de Gafsa	1 117 000	270 000	1 387 000	1 387 000
Hôpital de Tozeur		4 200 000	4 200 000	4 200 000
Hôpital de Degueche	456 000	110 000	566 000	566 000
Hôpital de Hezoua	272 000	25 000	297 000	297 000
Hôpital de Tameghza	272 000	25 000	297 000	297 000
Groupement de la Santé de Base de Tozeur	728 000	80 000	808 000	808 000
Hôpital de Sidi Bouzid		6 900 000	6 900 000	6 900 000
Hôpital de Regueb	505 000	260 000	765 000	765 000
Hôpital de Menzel Bouzaïene	370 000	95 000	465 000	465 000
Hôpital de Ben Aoun	332 000	120 000	452 000	452 000
Hôpital de Mekkassy	544 000	110 000	654 000	654 000
Hôpital de Mazzouna	398 000	150 000	548 000	548 000
Hôpital de d'Ouled Haffouz	398 000	130 000	528 000	528 000
Hôpital de Jelma	458 000	180 000	638 000	638 000
Hôpital de Bir El Hefay	331 000	130 000	461 000	461 000
Groupement de la Santé de Base de Sidi Bouzid	894 000	130 000	1 024 000	1 024 000
Hôpital "Docteur Mohamed Ben Sassi" de Gabès		10 500 000	10 500 000	10 500 000
Hôpital d'El Hamma	582 000	450 000	1 032 000	1 032 000
Hôpital de Mareth	602 000	330 000	932 000	932 000
Hôpital de Matmata	458 000	130 000	588 000	588 000
Hôpital de Ouedhref	506 000	185 000	691 000	691 000
Groupement de la Santé de Base de Gabès	855 000	250 000	1 105 000	1 105 000
Hôpital de Kébili		5 500 000	5 500 000	5 500 000
Hôpital de Douz	525 000	200 000	725 000	725 000
Hôpital d'El Faouar	361 000	110 000	471 000	471 000
Hôpital de Souk El Ahad	457 000	170 000	627 000	627 000
Groupement de la Santé de Base de Kébili	805 000	130 000	935 000	935 000
Hôpital "Habib Bourguiba" de Médenine		5 000 000	5 000 000	5 000 000
Hôpital "Sadok M'Kaddem" Jerba		6 400 000	6 400 000	6 400 000
Hôpital de Zarzis		4 400 000	4 400 000	4 400 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	Hôpital de Ben Guerdane		2 900 000	2 900 000	2 900 000
	Hôpital de Midoune	321 000	195 000	516 000	516 000
	Hôpital de Béni Khedache	370 000	100 000	470 000	470 000
	Hôpital de Sidi Makhlouf	340 000	100 000	440 000	440 000
	Groupement de la Santé de Base de Médenine	805 000	140 000	945 000	945 000
	Groupement de la Santé de Base de Jerba	765 000	220 000	985 000	985 000
	Hôpital de Tataouine		4 500 000	4 500 000	4 500 000
	Hôpital de Ghomrassen	535 000	120 000	655 000	655 000
	Hôpital de Remada	408 000	130 000	538 000	538 000
	Groupement de la Santé de Base de Tataouine	963 000	270 000	1 233 000	1 233 000
	Groupement de la Santé de base de Tunis Sud	2 907 000	620 000	3 527 000	3 527 000
	Centre d'Imagerie par Résonance Magnétique du Centre		850 000	850 000	850 000
	Groupement de la Santé de Base de La Manouba	1 502 000	270 000	1 772 000	1 772 000
	Groupement de la Santé de Base de Menzel Cheker Agareb	1 019 000	225 000	1 244 000	1 244 000
	Hôpital de Bembla	330 000	125 000	455 000	455 000
	Hôpital de Ben Arous		5 000 000	5 000 000	5 000 000
	Hôpital de Mejel Belabbes	381 000	110 000	491 000	491 000
	Hôpital de Neber	359 000	75 000	434 000	434 000
	Observatoire National des Maladies Nouvelles et Emergentes	50 000		50 000	50 000
	Groupement de la Santé de Base de Jbeniana	826 000	150 000	976 000	976 000
	Hôpital Régional de Nafta		730 000	730 000	730 000
	Hôpital Régional de Tabarka		1 400 000	1 400 000	1 400 000
	Hôpital Régional de Seres	194 000	100 000	294 000	294 000
-	<u>Autre Etablissements</u>		<u>720 000</u>	720 000	720 000
	Centre des Etudes techniques et maintenance biologique		720 000	720 000	720 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de la Santé	96 644 000	238 360 000	335 004 000	335 004 000
	CHAPITRE 24: MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES				
-	<u>Etablissement d'enseignement supérieur</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements d'Action Sociale</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère des Affaires Sociales	6 852 000	2 193 000	9 045 000	9 045 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
CHAPITRE 22 : MINISTERE DE L'EDUCATION					
-	<u>Etablissements d'Enseignement Secondaire :</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements du deuxième Cycle de l'Enseignement de Base:</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements de Formation :</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Etablissements d'action sociale :</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Commissariats régionaux de l'éducation :</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
-	<u>Autres Etablissements :</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Education	111 758 000	22 632 000	134 390 000	134 390 000
CHAPITRE 26: MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE					
-	Section 1 : Enseignement Supérieur	-	-	-	-
-	A- Etablissements d'Enseignement Supérieur	<u>75 686 000</u>	<u>24 552 000</u>	<u>100 238 000</u>	<u>100 238 000</u>
-	<u>Etablissements relevant de l'Université Ez-zitouna</u>	<u>660 000</u>	<u>73 000</u>	<u>733 000</u>	<u>733 000</u>
	Université Ez-zitouna	660 000	2 000	662 000	662 000
	Institut Supérieur de Théologie		55 000	55 000	55 000
	Institut Supérieur de Civilisation Islamique de Tunis		15 000	15 000	15 000
	Centre des Etudes Islamiques à Kairouan		1 000	1 000	1 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis</u>	<u>6 890 000</u>	<u>1 660 000</u>	<u>8 550 000</u>	<u>8 550 000</u>
	Université de Tunis	6 890 000		6 890 000	6 890 000
	Faculté des Sciences Humaines et Sociales de Tunis		497 000	497 000	497 000
	Institut Supérieur de Gestion		195 000	195 000	195 000
	Ecole Supérieure des Sciences Economiques et Commerciales		245 000	245 000	245 000
	Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de Tunis		240 000	240 000	240 000
	Institut Supérieur de l'Animation pour la Jeunesse et la Culture		50 000	50 000	50 000
	Institut Supérieur des Beaux Arts de Tunis		126 000	126 000	126 000
	Ecole Normale Supérieure		88 000	88 000	88 000
	Institut Supérieur de Musique		21 000	21 000	21 000
	Institut Supérieur d'Art Dramatique		13 000	13 000	13 000
	Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à Tunis		90 000	90 000	90 000
	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Tunis		30 000	30 000	30 000
	Institut Supérieur des Métiers du Patrimoine de Tunis		16 000	16 000	16 000
	Institut Préparatoire aux Etudes Littéraires et des Sciences Humaines de Tunis		20 000	20 000	20 000
	Institut Supérieur des Etudes Appliquées en Humanités de Zaghouan		13 000	13 000	13 000
	Institut Supérieur des Affaires		16 000	16 000	16 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS	PREVISIONS			
	RECETTES			DEPENSES
	SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Jendouba</u>	<u>2 590 000</u>	<u>549 000</u>	<u>3 139 000</u>	<u>3 139 000</u>
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Tunis El Manar</u>	<u>7 520 000</u>	<u>6 170 000</u>	<u>13 690 000</u>	<u>13 690 000</u>
Université Tunis El Manar	7 520 000	57 000	7 577 000	7 577 000
Faculté des Sciences Mathématiques, Physiques et Naturelles de Tunis		750 000	750 000	750 000
Faculté de Médecine de Tunis		686 000	686 000	686 000
Ecole Nationale d'Ingénieurs de Tunis		766 000	766 000	766 000
Faculté de Droit et des Sciences Politiques de Tunis		457 000	457 000	457 000
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Tunis		151 000	151 000	151 000
Institut Bourguiba de Langues Vivantes		2 750 000	2 750 000	2 750 000
Institut Supérieur des Sciences Humaines de Tunis		80 000	80 000	80 000
Institut Supérieur des Technologies Médicales de Tunis		144 000	144 000	144 000
Institut Préparatoire aux Etudes d'Ingénieurs à El Manar		92 000	92 000	92 000
Institut Supérieur de l'Informatique		180 000	180 000	180 000
Institut Supérieur des Sciences Biologiques Appliquées		57 000	57 000	57 000
- <u>Village des Langues</u>	<u>602 000</u>		<u>602 000</u>	<u>602 000</u>
Village des Langues	602 000		602 000	602 000
- <u>Etablissements relevant de l'Université de Carthage</u>	<u>10 115 000</u>	<u>2 484 000</u>	<u>12 599 000</u>	<u>12 599 000</u>
Université Carthage	10 115 000	25 000	10 140 000	10 140 000
Faculté des Sciences de Bizerte		340 000	340 000	340 000
Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de Tunis		155 000	155 000	155 000
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Nabeul		142 000	142 000	142 000
Institut Supérieur des Etudes Commerciales		210 000	210 000	210 000
Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Nabeul		70 000	70 000	70 000
Institut Préparatoire des Etudes Scientifiques et Techniques		100 000	100 000	100 000
Institut National des Sciences Appliquées et de Technologie		290 000	290 000	290 000
Ecole Polytechnique de Tunisie		75 000	75 000	75 000
Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie de Mateur		88 000	88 000	88 000
Ecole Nationale de l'Architecture et de l'Urbanisme		230 000	230 000	230 000
Institut Supérieur des Beaux Arts de Nabeul		50 000	50 000	50 000
Institut Supérieur de Langues		200 000	200 000	200 000
Ecole Supérieure des Statistiques et de l'Analyse des données		35 000	35 000	35 000
Ecole Supérieure de la Technologie et de l'Informatique de Carthage		120 000	120 000	120 000
Institut Supérieur de la Technologie de l'Environnement, de l'Urbanisme et des Bâtiments		65 000	65 000	65 000
Institut Préparatoire des Etudes d'Ingénieurs de Bizerte		50 000	50 000	50 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	Institut Supérieur des Langues Appliquées et de l'Informatique de Nabeul		47 000	47 000	47 000
	Institut Supérieur des Sciences et des Technologies de l'Environnement de Borj Cedria		90 000	90 000	90 000
	Ecole Supérieure de l' Audiovisuel et du Cinéma de Gammarth		40 000	40 000	40 000
	Institut Supérieur de Commerce et de Comptabilité de Bizerte		35 000	35 000	35 000
	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Bizerte		13 000	13 000	13 000
	Ecole Nationale des Sciences et nouvelles technologies		4 000	4 000	4 000
	Institut Supérieur des technologies informatiques et de communication -Borj Sédria		10 000	10 000	10 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de la Manouba</u>	<u>4 868 000</u>	<u>1 696 000</u>	<u>6 564 000</u>	<u>6 564 000</u>
	Université de la Manouba	4 868 000	45 000	4 913 000	4 913 000
	Faculté des Lettres, des arts et des sciences humaines de la Manouba		440 000	440 000	440 000
	Institut Supérieur de Documentation		45 000	45 000	45 000
	Institut de Presse et des Sciences de l'Information		80 000	80 000	80 000
	Institut Supérieur de l'Histoire du Mouvement National		5 000	5 000	5 000
	Institut Supérieur de la Comptabilité et de l'Administration des Entreprises		325 000	325 000	325 000
	Ecole Supérieure du Commerce à Tunis		240 000	240 000	240 000
	Ecole Nationale des Sciences de l'Informatique		100 000	100 000	100 000
	Ecole Supérieure des Sciences et des Technologies du Design		100 000	100 000	100 000
	Institut Supérieur des Arts de Multimédia à la Manouba		190 000	190 000	190 000
	Institut Supérieur de Biotechnologie à Sidi Thabèt		76 000	76 000	76 000
	Ecole Supérieure du Commerce Electronique à Manouba		50 000	50 000	50 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université Virtuelle de Tunis</u>	<u>1 127 000</u>	<u>400 000</u>	<u>1 527 000</u>	<u>1 527 000</u>
	Université Virtuelle de Tunis	1 127 000	200 000	1 327 000	1 327 000
	Institut Supérieur de l'éducation et de la Formation Continue		200 000	200 000	200 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sousse</u>	<u>4 640 000</u>	<u>2 365 000</u>	<u>7 005 000</u>	<u>7 005 000</u>
	Université de Sousse	4 640 000	45 000	4 685 000	4 685 000
	Faculté de Médecine de Sousse		340 000	340 000	340 000
	Faculté de Droit et des Sciences Economique à Sousse		230 000	230 000	230 000
	Faculté des Lettres et des Sciences Humaines de Sousse		270 000	270 000	270 000
	Institut Supérieur de Gestion à Sousse		165 000	165 000	165 000
	Institut Supérieur des Sciences Appliquées et de Technologie à Sousse		220 000	220 000	220 000
	Institut Supérieur de Musique à Sousse		25 000	25 000	25 000
	Institut Supérieur des Beaux Arts à Sousse		220 000	220 000	220 000
	Institut Supérieur du Transport et de Télécommunications de Sousse		95 000	95 000	95 000

DESIGNATION DES ETABLISSEMENTS		PREVISIONS			
		RECETTES			DEPENSES
		SUBVENTION DE L'ETAT	RESSOURCES PROPRES	TOTAL DES RECETTES	
	Institut Supérieur de l'Informatique et du Multimédia à Hammam Sousse		140 000	140 000	140 000
	Institut Supérieur des Finances et de Fiscalité de Sousse		60 000	60 000	60 000
	Institut de Hautes Etudes Commerciales de Sousse		90 000	90 000	90 000
	Ecole Nationale d'Ingénieurs de Sousse		175 000	175 000	175 000
	Ecole Supérieure des Sciences et Technologie à Hammam Sousse		110 000	110 000	110 000
	Faculté des Sciences Economique et de Gestion		180 000	180 000	180 000
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Monastir</u>	<u>6 175 000</u>	<u>2 057 000</u>	<u>8 232 000</u>	<u>8 232 000</u>
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Kairouan</u>	<u>3 290 000</u>	<u>803 000</u>	<u>4 093 000</u>	<u>4 093 000</u>
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Sfax</u>	<u>9 575 000</u>	<u>2 804 000</u>	<u>12 379 000</u>	<u>12 379 000</u>
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gafsa</u>	<u>2 828 000</u>	<u>469 000</u>	<u>3 297 000</u>	<u>3 297 000</u>
-	<u>Etablissements relevant de l'Université de Gabès</u>	<u>6 170 000</u>	<u>1 135 000</u>	<u>7 305 000</u>	<u>7 305 000</u>
-	<u>Instituts Supérieurs des Etudes Technologiques</u>	<u>8 170 000</u>	<u>1 887 000</u>	<u>10 057 000</u>	<u>10 057 000</u>
-	<u>Instance nationale de l'évaluation , de l'assurance qualité et de l'accréditation</u>	<u>466 000</u>		<u>466 000</u>	<u>466 000</u>
-	<u>B- Etablissements des Œuvres Universitaires</u>	<u>50 176 000</u>	<u>10 630 000</u>	<u>60 806 000</u>	<u>60 806 000</u>
-	<u>1- Offices des Œuvres Universitaires</u>	<u>11 548 000</u>	<u>20 000</u>	<u>11 568 000</u>	<u>11 568 000</u>
-	<u>2- Etablissements relevant des Offices des Œuvres Universitaires</u>	<u>38 628 000</u>	<u>10 610 000</u>	<u>49 238 000</u>	<u>49 238 000</u>
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires du Nord	16 348 000	5 064 000	21 412 000	21 412 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaire pour le Centre de Sousse	10 463 000	2 808 000	13 271 000	13 271 000
-	Etablissements relevant de l'Office des Œuvres Universitaires pour le Sud de Sfax	11 817 000	2 738 000	14 555 000	14 555 000
-	<u>Centre de calcul Khawarezmi</u>	<u>730 000</u>	<u>20 000</u>	<u>750 000</u>	<u>750 000</u>
-	<u>Centre de publication universitaire</u>	<u>141 000</u>	<u>160 000</u>	<u>301 000</u>	<u>301 000</u>
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Enseignement Supérieur)	126 733 000	35 362 000	162 095 000	162 095 000
-	Section 2 : Recherche Scientifique				
-	<u>Etablissements de Recherche</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>	<u>sans changement</u>
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (Recherche Scientifique)	643 000	48 000	691 000	691 000
	Total des Budgets des Etablissements relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	<u>127 376 000</u>	<u>35 410 000</u>	<u>162 786 000</u>	<u>162 786 000</u>
	TOTAL GENERAL DES BUDGETS RATTACHES POUR ORDRE AU BUDGET GENERAL DE L'ETAT	<u>501 633 000</u>	<u>417 153 000</u>	<u>918 786 000</u>	<u>918 786 000</u>